

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 25.00  
Pour les Ligeurs . . . 20 00  
Etranger . . . . . 30.00  
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

### LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

J. PRUDHOMMEAUX

### CONTRE LE FASCISME ET LA GUERRE

Mise au point

Emile KAHN

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

10  
398



**PARIS-MEUBLES**  
 28<sup>bis</sup>, rue Darrémont, PARIS-18<sup>e</sup> Métro: PLAGE-CUCHY  
**VOUS OFFRE**  
**2 ANS DE CRÉDIT** pour vous meubler  
 CONDITIONS UNIQUES

<p>CHAMBRE RÉCLAME N° 39</p>  <p>1 Armoire chêne 3 portes        1 Lit de milieu        1 Table de nuit        3 Chaises assorties        Les 5 pièces : <b>1790<sup>frs</sup></b></p>	<p>SALLE RÉCLAME N° 57</p>  <p>1 Buffet chêne 5 portes        1 Table ovale 2 allonges        6 Chaises assorties        Les 8 pièces : <b>1950<sup>frs</sup></b></p>
---	---

**CADEAU : Ménagère 25 pièces en écriin**  
 Installation complète d'appartements, Studios, etc...  
 EXPEDITIONS FRANCO

**Les sièges CONSTANT**  
 42, rue Chanzy — PARIS (11<sup>e</sup>)  
 Téléphone : Roquette 10-04

**50 % moins cher**

**FAUTEUILS CUIR PATINÉ**  
**GRAND CONFORT**  
 Formes nouvelles  
 depuis ..... **175 fr.**

**EXPOSITION UNIQUE :**  
**200 MODELES**

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir  
**ATELIERS ET EXPOSITIONS :**  
 42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

**Catalogue**  
**L 3 franco**

**MAURICE, Tailleur**  
 POUR HOMMES ET DAMES

<p><i>vous attend</i>        93 bis, rue de Montreuil        PARIS (11<sup>e</sup>)        Métro : Nation        Tél. : Diderot 82-48</p>	<p><i>vous garantit</i>        la qualité des tissus        une coupe impeccable        le fini du travail        des prix modérés</p>
---	--

**REMISE 5 % AUX LIQUEURS**

Liqueurs de la Seine, **BORIS**  
 Liqueurs de province,  
 l'artiste photographe bien connu du Tout Paris  
 vous accueillera en ami :

**STUDIO D'ART BORIS**  
 59, Rue Saint-Antoine — Paris-4<sup>e</sup>

Téléphon. ARCHIVES 05-10

**VILLÉGIATURES :**

**COTE D'AZUR - Hôtel "LES SAPINS" MENTON**

Dans une vaste propriété complantée de fleurs, de plantes exotiques, d'arbres fruitiers. Terrasses, Treilles de vignes et de fleurs. Potager et splendide Pinède.

Vous pouvez vous reposer, travailler, venir pour vos bains de mer ou pour des excursions en montagne.  
 Cuisine impeccable

ÉTÉ 32 fr. ; HIVER 35 fr. par jour ; taxes incluses.  
 Recommandé par le « Touring Club »

**Les BEURRES de Normandie**  
 ont une réputation mondiale

  
 Faites venir directement  
**vos beurres**  
 DE LA

**BEURRERIE de VIRE**

à VIRE (Calvados) Conc. Agr. de Paris 1932, Méd. d'Or  
 Envois dep. 2 kg. 500 — Son ROYAL ISIGNY, grâce à sa pureté, sa finesse et son arôme, satisfait les plus fins gourmets,  
 PRIX COURANT SUR DEMANDE

Pendant l'été faites vos provisions d'hiver en boîtes soudées. *Beurre qu'on désire, Vient de la Beurrerie de Vire.*

**MIEL DES PYRÉNÉES** Postaux : 3 ks 40 fr.; 5 ks.: 60 fr.  
 10 ks.: 120 fr.; 20 ks.: 218 fr. c. r. Echant. c. 1 fr  
 Soler-Mateu, apiculteurs à Prades (P.-O.)

**CONVOIS - TRANSPORTS FUNÈBRES - MARBRERIE**  
 PIERRE - GRANT

**Maison LÉVI-RIVET**

**24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3<sup>e</sup>)** -- Téléph. : ARCHIVES 54-97, 59-96  
 (jour et nuit)

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles.  
 Incinérations, Exhumations, Embauchements, Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de terrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de tous caveaux

CONDITIONS SPÉCIALES AUX FAMILLES DES LIQUEURS



## L'ALLEMAGNE ET LE PACTE DE LA S. D. N.

### Les sanctions économiques

Par J. Prudhommeaux

L'Allemagne a fui devant la Société des Nations, comme un coupable qui ne peut pas supporter la présence de sa victime. Essayons, le Pacte à la main, d'énumérer la succession de ses erreurs et de ses fautes, jusqu'ici impunies. Si, dans un avenir qui peut être prochain, poursuivant son réarmement que sa fuite de Genève a facilité et dont le rythme ascendant s'accroît d'heure en heure, elle paralyse l'effort vers le désarmement auquel s'essayent péniblement les nations réunies sur les bords du Léman, il faudra bien se résoudre à la traiter en ennemie de l'humanité et de la paix. Lui déclarer la guerre pour empêcher la guerre serait un calnotade sinistre. Restent, pour ramener une nation dévoyée dans le droit chemin, les sanctions d'ordre économique : nous nous demanderons, pour finir, si elles sont réalisables et si elles peuvent être efficaces.

#### I. — Les manquements au Pacte de la S. D. N.

En désertant Genève et la Conférence à la veille du jour où une convention de désarmement, qu'elle aurait eu toute possibilité de discuter et peut-être de faire amender à son profit, allait être établie avec sa collaboration, l'Allemagne a violé l'article premier du Pacte, article fondamental qui stipule que, *pour être membre*, que, *lorsqu'on est membre* de la Société, on doit donner « des garanties effectives de son intention sincère d'observer ses engagements internationaux » ; que l'on doit, plus expressément encore, « accepter le règlement établi par la Société en ce qui concerne ses forces et ses armements militaires, navals et aériens ».

L'Allemagne a violé le Pacte en dénonçant d'elle-même, unilatéralement, les obligations qui la liaient à la Cour permanente de Justice de La Haye. Le 28 octobre, en effet, l'Agence Wolff a publié le communiqué officiel suivant :

« L'Allemagne ayant décidé de quitter la Société des Nations, le Gouvernement allemand a fait savoir à la Cour permanente de Justice de La Haye qu'il n'a pas l'intention de poursuivre les instances pendantes devant ce Tribunal. Il s'agit de deux procédures engagées devant la Cour par l'Allemagne contre la Pologne au sujet de l'application de la réforme agraire polonaise à la minorité allemande en Pologne et de l'administration du domaine du prince de Pless. »

Or, elle avait été une des premières à signer, au temps heureux où vivait Stresemann, le Protocole de l'article 36 du Statut de la Cour, en vertu

\* Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

duquel elle prenait l'engagement de soumettre à la Cour tous ses différends internationaux susceptibles d'une solution juridique. Par sa décision du 28 octobre, elle vient, une fois de plus, de renier sa signature.

En procédant à des réarmements camouflés et en organisant, sous des prétextes dont l'hypocrisie était à peine déguisée, ces formations paramilitaires qui ajoutent des centaines de mille hommes armés à la redoutable armée de métier que représente par elle-même la Reichswehr, elle n'a pas enfreint seulement les stipulations du traité de Versailles : elle a manqué gravement à la clause du § 6 de l'article 8 du Pacte, en vertu duquel « les membres de la Société s'engagent à échanger, de la manière la plus franche et la plus loyale, tous renseignements relatifs à l'échelle de leurs armements, à leurs programmes militaires, navals et aériens et à la condition de celles de leurs industries susceptibles d'être utilisées pour la guerre ». Elle peut, sans doute, invoquer pour sa défense la mauvaise volonté des alliés à tenir les promesses de la partie V du Traité et de l'article 8 du Pacte, mais ces lenteurs, d'ailleurs impardonnable, constituent pour elle non pas une justification, mais tout au plus une circonstance largement atténuante.

Elle a violé l'article 10 de ce même Pacte en portant atteinte — citons les expressions mêmes du texte — par des « agressions extérieures », à la fois matérielles et morales, à « l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique » de certains Etats, ses voisins, l'Autriche, le Danemark, la Suisse, la France elle-même (affaire du drapeau nazi de Kehl) et d'autres encore...

Elle a violé, non seulement la Constitution de Weimar aujourd'hui abolie (*de facto*) et dont les stipulations d'ailleurs ne relèvent que du droit interne, mais les obligations internationales contractées par elle, en persécutant de la façon odieuse que l'on sait cette « minorité nationale » que constitue actuellement, à son corps défendant peut-être, mais très effectivement, par la décision même des maîtres actuels du Reich, le lamentable troupeau des 600.000 Juifs allemands. Le 29 mai 1919, en effet, la Délégation allemande à la Conférence de la Paix, demandant, pour les ressortissants du Reich qui allaient être séparés de la mère-patrie, la protection des vainqueurs, déclarait que l'Allemagne était « décidée à traiter sur son territoire les minorités étrangères conformément aux mêmes principes », et le 16 juin, en même temps qu'ils s'engageaient à « accorder des garanties aux droits des minorités allemandes en matière d'éducation, de religion et de culture dans les territoires trans-



*frères de l'Empire allemand aux nouveaux Etats créés par le Traité* », les vainqueurs « *prenaient acte de la déclaration des délégués allemands que l'Allemagne est décidée à traiter sur son territoire les minorités étrangères conformément aux mêmes principes* » (1). Est-il besoin de rappeler que ce sont ces textes entre plusieurs autres qui ont justifié l'intervention de la récente Assemblée de la Société des Nations en faveur des Juifs ex-Polonais de la Haute-Silésie ?

En traquant, en destituant de leurs titres et emplois régulièrement acquis et en affamant les Juifs, ainsi que tous les non-conformistes qui sont ses ressortissants, l'Allemagne a violé l'article 23 du Pacte qui enjoint aux membres de la Société « *d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires* ». En s'opposant à Genève à la création, par les soins de la S. D. N., d'une organisation de secours en faveur de tous les réfugiés allemands tombés à la charge des pays voisins (2), l'Allemagne a violé la seconde partie de ce même article 23. Il stipule, en effet (on ne louera jamais assez l'admirable sagesse, l'étonnante prévoyance des rédacteurs du Pacte) que l'Allemagne, parce qu'elle est membre de la Société, doit assurer l'application de ces mêmes conditions de travail « *équitables et humaines* » à tous les pays auxquels s'étendent ses relations de commerce et d'industrie » et que, « *dans ce but* », elle a le devoir « *d'établir et d'entretenir* », en accord avec ces pays, « *les organisations internationales nécessaires* ».

L'Allemagne a violé enfin l'article 11 du Pacte ou, plus exactement, elle en a méconnu gravement l'esprit, et, du même coup, elle a justifié amplement l'intervention de la Société des Nations, suprême gardienne de la Paix, en créant dans le monde par tous les manquements à la foi jurée dont la lourde responsabilité pèse sur elle, un état d'inquiétude, de réprobation, de colère « *qui est de nature à affecter les relations internationales et qui menace par suite de troubler la paix ou la bonne entente entre les nations, dont la paix dépend* ».

## II. — Il faut consolider le Front commun des Nations pacifiques

Faut-il poursuivre cette énumération qui démontre que le Gouvernement hitlérien, avant de s'évanouir, les 14 et 21 octobre, de la Société des Nations, de la Conférence du Désarmement et du Bureau international du Travail, en avait outrageusement transgressé les lois les plus essentielles ? Fermons donc cette mince brochure du Pacte de Genève, dont presque toutes les lignes, dans leur sécheresse d'une objectivité souveraine, se chargent, lorsqu'on les applique à l'Allemagne, en révolte

(1) Kraus. *Das Recht der Minderheiten*, p. 42. — Cité par E. Bovet : *L'Allemagne et la Cause des Minorités*. — « Bulletin des minorités nationales », juillet-octobre 1933, p. 50.

(2) Après ce veto brutal, elle a fini, devant la réprobation générale, par se réfugier dans l'abstention.

contre le devoir et le droit, de reproches, de flétrissures et de condamnations.

Ce Pacte, dont les vingt-six articles, si riches de substance, si merveilleusement adaptés aux dangers et aux misères de l'après-guerre, portent en eux, non pas seulement la promesse, mais la réalité même de l'ordre international nouveau, il est, à Genève et à La Haye, des organismes — le Conseil, l'Assemblée, la Cour de Justice — qui ont le devoir de l'interpréter, de l'invoquer, d'en assurer et, s'il le faut, d'en imposer le respect.

L'ont-ils toujours fait dans le passé ? Hélas ! il est trop facile de répondre à cette question par un *non* mélancolique : les seules péripéties du Conflit sino-japonais suffisent à commander sur ce point notre jugement.

Est-il permis, du moins, d'espérer que les hommes de Genève — et, redisons-le sans nous lasser, les gouvernements dont ils sont les instruments — ayant atteint le tréfonds de la mésestimation, de l'égoïsme, de la pusillanimité, de la faiblesse, vont enfin remonter la pente, dans la conviction qu'après les dernières bravades de l'Allemagne, c'est la Société des Nations et la paix elle-même que leur carence, en se prolongeant, ferait choir à l'abîme ? Il faut reconnaître, à leur décharge, que le moment, pour ce retour au devoir et au courage, est singulièrement défavorable. Le pays vers qui tous ceux qui ne veulent pas désespérer encore se tournent avec confiance parce qu'ils voient en lui, selon la métaphore guerrière de Daladier, « la dernière tranchée de la liberté », — le nôtre — se débat dans une crise budgétaire et politique qui lui présume un long avenir d'inquiétude et de désarroi. Les autres nations, les autres gouvernements — on nous dispensera d'une démonstration inutile — ont tous leurs tares et leurs misères. Il est évident, dès lors, qu'avant d'essayer de rappeler à la justice et à la sagesse une Allemagne qui cherche sa revanche d'une « humiliation » plus ou moins réelle dans une mégalomanie délirante, il faut à tout prix refaire et renforcer l'union des nations libres (la France, l'Angleterre et ses Dominions, les Etats-Unis, l'Espagne, la Petite-Entente), mener à bien le Locarno balkanique à peine ébauché, retenir dans l'orbite des peuples pacifiques l'immense Russie, achever de gagner l'Italie, toujours tentée de miser sur les deux tableaux, sauvegarder, consolider enfin, à Genève même, à force de loyauté, de clarté, de ménagements et de services rendus, la communion avec les autres pays de l'Europe et du monde qu'un attachement éprouvé lie à la Société des Nations.

Mais l'action la plus urgente, à coup sûr, c'est d'obliger la Conférence du Désarmement à conduire à son terme l'œuvre commencée. Mettre à profit les mois de novembre et de décembre pour résoudre, par d'actives négociations entre les chancelleries, les dernières difficultés de décision ou de rédaction, en respectant les bases de l'accord anglo-franco-américain formulé par Sir John Simon dans son exposé matutinal du 14 octobre ; maintenir et même accentuer dans toute la mesure du possible, par une coquetterie de joueurs épris du *fair play*, les concessions déjà consenties à l'Allemagne ; abrè-



ger, par exemple, s'il se peut, la durée de cette période de quatre années « d'épreuve » suivie de quatre années « d'exécution » qui, s'ajoutant aux 14 années déjà perdues pour le désarmement, risque de paraître aussi intolérable à tous les peuples qu'à l'Allemagne elle-même ; puis, la route étant ainsi dégagée, mettre la Conférence, dès sa séance de rentrée du 21 janvier, en demeure d'aboutir en quelques semaines, tel est le programme qui semble bien s'imposer au consortium des nations pacifiques, en cette fin d'année si lourde de dangers et de soucis.

Est-ce à dire que, pendant ce temps, tout contact direct ou par bons offices devra être interrompu entre Paris et Berlin? Assurément non, et, puisque aussi bien Hitler (et Goebbels après lui), de l'autre côté d'une porte qu'ils ont commencé par fermer à grand fracas, prodiguent à la France leurs invites les plus engageantes, il serait absurde de se retrancher derrière l'existence de griefs trop réels ou encore derrière l'antinomie des régimes intérieurs pour aggraver une situation déjà trop tendue. Il est même permis de regretter qu'aux avances répétées de Hitler, la France n'ait pas répondu par une proclamation qui, le prenant au mot, l'aurait obligé de formuler des offres concrètes. La forte et généreuse résolution du Comité Central indique sur ce point, en excellents termes, la ligne de conduite qui s'impose à nos dirigeants : « Accepter toutes les conversations, se prêter à « toutes les négociations, sans toutefois diminuer « l'autorité supérieure de la Société des Nations « qui reste, en dépit de ses défaillances, l'espoir « des peuples. »

### III. — Le recours aux Sanctions économiques. Objections et réponses

Continuons à porter nos regards vers le prochain avenir. Imaginons que la Convention sur le Désarmement vient enfin d'être promulguée. De nouvelles difficultés se présentent. Reprenons, pour en méditer les suggestions, la motion de la Ligue des Droits de l'Homme.

« Cet accord conclu, l'Allemagne sera invitée, sans y être contrainte, à lui, donner son adhésion. Mais dans le cas où elle réarmerait, la Société des Nations se trouverait fondée à prescrire les mesures collectives applicables à tout Etat dont les actes mettent la paix en péril. »

Ces mesures, auxquelles on n'aurait recours qu'après avoir épuisé internationalement toutes les formes imaginables de la conciliation et de la patience, notre Ligue pense avec raison qu'elles devraient être « exclusivement économiques » et consister essentiellement dans « la rupture des relations commerciales et financières », cette rupture étant alors « devenue légitime et pratiquement irrésistible ».

Nous écartons donc, à la Ligue, d'une volonté farouche et nous combattrions désespérément, le cas échéant — au risque d'être traités de ganaches sentimentales par M. Emile Buré, socialiste repentin de l'*Avenir*, ou M. Albert Rivaud, professeur à la Sorbonne — toute guerre dite *préventive*, toute opé-

ration de « police un peu rude », s'exerçant sur le territoire de la nation coupable, *toute occupation de territoire*. Au surplus, dira-t-on, même sous sa forme la plus ingénieuse, la plus adoucie, le boycottage économique peut être un rude générateur de misères : par le chômage et la famine, il peut atteindre cruellement des victimes innocentes. — Oui, sans doute, mais puisqu'il n'est pas possible, lorsqu'un peuple se solidarise corps et âme avec ses gouvernants, de ne frapper qu'à la tête, il faut bien se résoudre, le cœur serré, à recourir aux sanctions économiques, pour empêcher à la fois le naufrage de la loi internationale et le déchaînement de la guerre véritable.

— Précisément, nous disent les adversaires de ce moyen de coercition, cette guerre même que vous voulez éviter, vous la déclenchez à coup sûr par le boycottage, procédé hasardeux, mal connu, d'une organisation singulièrement difficile et dont les chocs en retour peuvent être désastreux. Nous entendons encore nos collègues du Comité central, Michon et Delaisi, nous mettant en garde contre une confiance excessive à l'égard de la solution dont il s'agit. Son effet le plus certain, nous disait récemment, au Comité central, avec son sens aigu des réalités, Francis Delaisi, est de susciter immédiatement, comme on l'a bien vu pendant la grande guerre, une contrebande formidable. Cet or, ces devises, ces matières premières, ces armements, ces vivres, ces produits dont vous interdisez l'entrée dans un pays qui ne peut pas s'en passer et qui est prêt à tout céder ou à tout promettre pour les acquérir, il se trouve aussitôt, pour les convoier vers les frontières ou les ports prohibés, des mercantis dont l'attrait même du danger éveille au plus haut point la cupidité et l'ingéniosité. C'est comme un sport suprêmement excitant qui plaît à nombre de marins ou d'aventuriers que tente nostalgiquement ce renouveau moderne de la « course » ou de la « grande flibuste ». Rappelez-vous les risques que couraient pendant la guerre ces cargos norvégiens, américains, espagnols, hollandais, etc., enragés, malgré les croiseurs, les sous-marins et les hydravions, à forcer le blocus imposé par les alliés!

Multiforme, camouflée, fuyante, insaisissable, la contrebande met en mouvement, de part et d'autre, toutes les polices et toutes les flottes de guerre, celles des pays « boycottés », pour monter la garde, celle des pays « boycottés », pour aider et protéger les contrebandiers. Dès « affaires de l'Alabama », des « incidents de Hull », ou de « Saint-Gotthard » surgissent inévitablement, et la guerre, navale d'abord, aérienne et terrestre ensuite, sort du boycottage économique comme l'arbre naît du fruit, mettant aux prises des nations que rien, à l'origine, ne semblait pousser vers ce Maelstrom et finissant par embraser de proche en proche des continents entiers.

On ne nous reprochera pas d'avoir, dans ce sombre tableau, sous-estimé un danger qui n'est que trop réel. Mais en serrant de plus près la réalité, peut-être n'est-il pas impossible de limiter considérablement le risque à courir.

Observons d'abord que ce boycottage total ne



saurait être que *l'ultima ratio*, l'aboutissement extrême de toute une échelle infiniment variée de sanctions, depuis la quarantaine simplement « morale » et diplomatique jusqu'à la mise en interdit hermétique et implacable. Et comme c'est de l'Allemagne qu'il s'agit, n'oublions pas que, dans sa détresse économique actuelle, elle jouit cependant d'une balance commerciale favorable. Puisque l'excédent de ses exportations constitue, à l'actif de son bilan, l'élément le plus favorable, ce serait lui porter un coup terriblement « dur » que d'organiser dans le monde une prohibition totale des produits « made in Germany », avec un contrôle aussi serré que possible des certificats d'origine. Il est à peine besoin de rappeler que nombre de magasins juifs, aux Etats-Unis notamment, ont, dès le premier moment, adopté, au profit de leurs frères de race, cette forme de lutte qui n'exige, après tout, de la part d'acheteurs toujours libres de choisir leurs fournisseurs, qu'un peu de clairvoyance et de volonté. Le ressentiment furieux des Japonais à l'égard des Chinois coupables de ne plus consommer leurs produits dit assez l'efficacité de ce procédé.

Il ne saurait être question d'étudier ici dans le détail tous les autres types de sanctions économiques dont quelques-unes sont prévues par l'art. 16 du Pacte et que des spécialistes exercés sauraient bien définir, préparer et, sur la demande de la Société des Nations, rendre « déclenchables » au premier signal : l'interruption du trafic postal, ferroviaire, aérien, routier, monétaire, bancaire; la suppression de ces crédits internationaux dont l'Allemagne, cette éternelle emprunteuse, dans l'état actuel de son économie, ne saurait se passer; la saisie des avoirs allemands à l'étranger; l'interdiction du transfert des biens et de la circulation des personnes, etc., etc.

Arrivons-en ou plutôt revenons-en à ce qui nous a paru être le moyen d'action par excellence, c'est-à-dire à l'interdiction des entrées et des sorties de marchandises; bref, à l'isolement économique du Reich.

Pour évaluer les effets et les risques de cette mesure, la plus grave assurément de tout l'arsenal des sanctions non-guerrières, il importe de ne pas perdre de vue « l'hypothèse » qui est à la base même de l'opération. L'isolement économique dont il s'agit, c'est la Société des Nations elle-même, bafouée et outragée dans les conditions établies plus haut, qui, seule, a le pouvoir de l'ordonner. Ainsi, 53 nations, par définition, reçoivent du Conseil la « recommandation » de procéder au boycottage; et voici déjà une conséquence d'une portée immense : en face de l'Etat en rupture de Pacte, il n'y a plus une majorité d'Etats neutres, d'Etats semi-complètes, d'Etats *profiteurs*, n'ayant que le gain de leurs affairistes pour mobile, et c'est un progrès énorme, par rapport aux circonstances qui ont conditionné le terrible blocus de la grande guerre.

Ce n'est pas tout. Avec des hésitations et des remous d'opinion qui ne résisteraient pas à une éducation des masses bien conduite, les deux peuples géants, absents de la S.D.N., les Etats-Unis et le

pays des Soviets, que rapproche aujourd'hui le souci de mener à bien les prodigieuses expériences sociales où ils sont engagés, semblent, précisément pour cette raison, disposés à aider sincèrement toute entreprise ayant pour objet la préservation de la paix mondiale.

Leur réconciliation même, dont on annonce qu'elle est chose faite depuis le 17 novembre, ne peut manquer d'incliner à la sagesse le Japon mégalomane que la clause du préavis de deux ans oblige encore, comme l'Allemagne d'ailleurs, envers la S. D. N., et qui, d'autre part, n'a pas abandonné la Conférence du Désarmement. Or, s'il est une vérité d'évidence, c'est qu'un Etat agresseur on en rupture de pacte, s'il a contre lui la République américaine, détentrice privilégiée de l'or, du fer, du charbon, du pétrole, du coton sans lesquels une guerre moderne est impossible, est d'avance voué à l'écrasement (3).

Il est donc essentiel d'amener l'Amérique, en dépit des résistances que l'on connaît, à prendre la place qui lui revient — la première — dans ce front unique des puissances résolues à imposer l'ordre et le droit à tous les trouble-fêtes de l'univers. Du même coup, la Grande-Bretagne, rassurée, se guérit des incertitudes et des tiraillements dont elle donne parfois quelques jours l'inquiétant spectacle. On sait qu'elle ne redouterait rien tant que d'être entraînée par la malice des événements dans une action internationale qui pourrait la mettre en opposition avec sa puissante sœur anglo-saxonne. Pour l'instant, avec ce noble souci de ne souscrire aucun engagement qu'elle ne puisse ou ne veuille exécuter loyalement ensuite, elle appréhende un échec de la Conférence du Désarmement et un réarmement cynique de l'Allemagne qui l'obligerait soit à un accroissement de ses forces militaires en prévision d'une guerre prochaine, soit à une participation à une entreprise de coercition préventive dont l'idée seule lui est pénible. La nécessité s'impose donc à la France de redoubler d'efforts pour raffermir l'entente des nations pacifiques, visiblement ébranlée à cette heure où la menace germanique vient de surgir avec une impressionnante brutalité. Il faut les persuader qu'une action efficace, seule sauvegarde contre la pire des éventualités, doit être envisagée sur le plan économique, dans le cas où la menace allemande exigerait le recours aux moyens de défense les plus sévères, et que, pour parler net, dès à présent, cette action commune doit, si le dictateur allemand repousse la convention de désarmement que l'on s'efforcera de lui rendre aussi séduisante que possible, s'exercer dans le sens d'une entrave immédiate au réarmement du Reich.

C'est qu'il n'est, en effet, que deux issues à

(3) C'est ce qu'a reconnu le trop fameux titulaire de la « Chaire de la Guerre », à l'Université de Berlin, Ewald Banse. Songeant à l'Allemagne, il déclare dans sa brochure incendiaire consacrée à sa chère science, la *Wehrwissenschaft*, qu'une nation qui, faisant la guerre, aurait contre elle une des trois puissances maîtresses, les Etats-Unis, la Russie, la Grande-Bretagne, serait perdue sans remission.



l'effrayante situation présente : ou le surarmement de tous, suivant un rythme dont le réarmement allemand fournira la cadence, et c'est la guerre à bref délai, ou l'entente des peuples pacifiques, sous l'autorité de la S.D.N., pour refuser à l'Allemagne, avant qu'elle ait accumulé des stocks capables de la rendre vraiment dangereuse, les matières premières (il suffira d'en nommer deux : le coton et le pétrole) indispensables à la guerre de demain et qu'elle est hors d'état de se procurer « par les moyens du bord ». Qui ne voit que, dans cet ordre d'idées, la mesure qui s'impose immédiatement est la mainmise, particulière ou collective, des Etats sur les firmes des munitionnaires qui, à cette heure même, en Suisse, en Hollande, en Russie, en France, en Belgique et ailleurs, travaillent à force pour le Reich, sachant bien, les malins, que la commande allemande d'aujourd'hui, c'est la commande nationale assurée pour demain... et *vice versa*?

Que ces quelques vérités soient présentes à l'esprit de nos hommes d'Etat et la voie à suivre s'éclaire, malaisée, certes, mais praticable, cependant. Il ne saurait être question d'envisager ici toutes les modalités de l'association mutuelle de défense contre la guerre que nous préconisons. Une seule observation suffira, mais elle est, croyons-nous, capitale. Si cette association est suffisamment vaste; si son réseau, suffisamment serré, ne présente que d'insignifiantes fissures, chaque gouvernement peut se borner, pour réaliser « l'asphyxie économique » de la nation dont il s'agit de briser la résistance, à la surveillance de ses propres frontières par les moyens que lui fournissent les organismes de contrôle (police, douanes, etc.) qu'il possède déjà. Ainsi se trouve écarté le danger certain que nous signalions plus haut : comment la contrebande s'acheminerait-elle par des chemins détournés vers le destinataire, puisqu'il n'y aura plus de pays neutres pour accepter de camoufler sa route? Comment prendrait-elle la mer puisque, grâce à la prohibition décrétée par les Pouvoirs publics, aucun docker ne se rencontrera pour la charger à bord? Écoutons sur ce point un Anglais dont la clairvoyance et la compétence sont certaines, lord Robert Cecil (4).

Après avoir fait observer que la Convention de

(4) Discours à la Manifestation en faveur du Désarmement, Genève, 15 oct. 1933.

Désarmement ne saurait manquer de contenir « des dispositions pour le contrôle de son exécution par une autorité internationale », il ajoute :

« C'est à cet effet qu'il a été proposé de créer une Commission permanente du Désarmement, une organisation internationale dont la mission serait de veiller sur l'exécution de la Convention. Et si une nation n'exécute pas honnêtement et sincèrement les clauses de la Convention, qu'arrivera-t-il ? Est-ce que les autres pays se borneront à regarder et resteront inactifs ? Assurément non. Le traité devrait, à mon avis, suggérer certaines formes de pression économique qui seraient appliquées à ceux qui violeraient délibérément les engagements qu'ils auraient souscrits... Et qu'on ne dise pas qu'il y aurait de la difficulté à réaliser une disposition de cette nature. Il n'y a pas longtemps, mon pays a eu un différend avec un pays étranger au sujet de l'arrestation de quelques sujets britanniques et il a décidé... de refuser l'accès de l'Angleterre à toutes les importations du pays en question tant que la revendication britannique n'aurait pas reçu satisfaction... Or, il a été parfaitement facile de mettre en œuvre ce moyen de pression : un simple ordre du gouvernement a suffi pour empêcher l'entrée des marchandises (5). Cela me semble une très intéressante leçon de choses sur l'extrême simplicité des sanctions économiques appliquées à un pays qui en réarmant pourrait menacer la paix du monde. »

A ce témoignage décisif du grand Anglais pacifiste, nous n'avons garde de rien ajouter. Le problème des sanctions économiques envisagées comme moyen d'assurer le respect des contrats internationaux et, suivant la belle expression du Pacte, d'obliger les peuples « à entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et sur l'honneur » est désormais posé devant les autorités de Genève qui doivent s'en saisir de toute urgence et devant l'opinion publique universelle.

Après l'avoir étudié avec soin, la Ligue des Droits de l'Homme ne jugera-t-elle pas à propos de l'inscrire à l'ordre du jour de son plus prochain Congrès national?

J. PRUDHOMMEAUX.

(5) Russes. — Elles auraient pu cependant arriver de Suisse, par exemple, ou de Hollande, après un maquillage approprié, les gouvernements suisse ou hollandais, libres de tout engagement, n'ayant pas d'autre souci que de favoriser chez eux les « affaires ». Avec l'organisation que nous envisageons, la convention signée par eux les obligerait tous à une surveillance sévère à l'entrée et à la sortie.

LISEZ ET FAITES LIRE L'

## HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINAGH

Un volume : 6 francs.

(Réduction de 30 % aux Sections)

TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LU L'

## HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE.

Prix : 8 francs

Dans nos bureaux, 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV<sup>e</sup>  
(C. C. 218-25, Paris).



# MISE AU POINT <sup>(1)</sup>

(Suite et Fin)

Par Emile Kahn

Nous voici en face des vraies divergences. Elles portent sur trois questions : une question de fait, une question de méthode et une question de doctrine.

Ici encore, je m'abstiens de toute polémique : j'essaie de poser exactement les problèmes (2).

## Volonté de paix ou esprit de guerre ?

Question de fait : *l'hitlérisme est-il un danger pour la paix?*

Les uns, qui se fondent sur les affirmations récentes de Hitler et de ses lieutenants (discours électoraux du Führer, de Hindenburg, de Gœbbels, de Gœring, de von Papen — interview de von Papen dans le numéro du 22 novembre de la revue « 1933 », interview de Hitler dans le *Matin* du même jour) y découvrent la plus ardente profession de foi pacifiste, et la plus convaincante (3). La volonté de paix, le désir d'une entente avec la France, animeraient, non seulement le chancelier et ses collaborateurs, mais les quarante millions d'Allemands qui les suivent : peu importe, devant ce fait capital, les manifestations en uniforme et les exercices de sport militaire ! Le réarmement matériel est loin d'être prouvé ; quant au réarmement moral (l'excitation patriotique de la jeunesse), il ne serait guère qu'un ins-

trument de politique intérieure, un moyen de conquête du racisme sur le marxisme !

Un très grand nombre d'entre nous ne partagent pas cet optimisme. Les protestations pacifiques, les offres d'amitié présentées à la France, évoquent à leur esprit des paroles d'un autre son et des actes d'un autre sens (4).

M. von Papen affirme aujourd'hui son attachement à la paix. Mais il n'y a pas un an qu'il prononçait à Munster le fameux discours contre le pacifisme, peste de notre temps, et qu'il y donnait à la jeunesse allemande, pour idéal la mort sur le champ de bataille, pour modèle le Moyen Age où la guerre était partout.

Hitler se donne pour ambition le rapprochement avec la France? Mais il répand en Allemagne — où il décide seul de ce qui s'imprime et de ce qui peut être lu — le livre où il a écrit que « tout travail pour le relèvement allemand doit démontrer que la France est l'ennemie mortelle de l'Allemagne, la seule et la plus dangereuse ennemie, contre laquelle le peuple allemand doit concentrer toute sa violence, ses forces physiques et morales » (5), que « la reprise des régions qui nous ont été enlevées ne se fera pas par des prières à Dieu, des discours parlementaires ou un pieux espoir dans la Société des Nations, mais seulement par la force des armes, par une guerre sanglante » (6), que « le grand crime des marxistes est d'avoir, en aveugles et en traîtres au peuple allemand, cherché une entente avec la France, qui nous a volé l'Alsace-Lorraine, car une telle pensée ne pouvait venir que d'un idiot ou d'un Tartuffe raffiné » (7).

Hitler éprouve à l'égard de la guerre l'horreur de l'ancien combattant pour les charniers qu'il a vus ? Mais, écrivant au lendemain de la Grande guerre, tout près encore de ces visions affreuses, il célèbre et il savoure l'ivresse guerrière de 1914 :

« Dieu m'est témoin que la guerre de 1914 ne

(1) Voir les *Cahiers* du 20 novembre.

(2) Parmi les problèmes posés par l'avènement de l'hitlérisme, il en est un qui n'a rien à voir ici, qu'on appelle — déjà ! — le problème des responsabilités. Si lourdes qu'aient été les fautes françaises (long refus du désarmement, insuffisant appui aux républicains allemands), tout expliquer par elles n'est pas exact : la crise économique, le désarroi de la population allemande depuis la guerre, les divisions du prolétariat allemand ont également contribué au succès de Hitler. Mais, surtout, la question aujourd'hui n'est plus là : la seule question est de savoir si le régime hitlérien, tel qu'il fonctionne, mérite ou non la complaisance de la Ligue des Droits de l'Homme. Tout le reste est diversion.

(3) Certains y reconnaissent le ton de l'homme du peuple et de l'ancien combattant. Mais, suivant Guillebaux (*Où va l'Allemagne?*), les discours de Hitler, depuis qu'il est devenu chancelier, « sont préparés par des spécialistes » (p. 173). Son grand discours du 17 mai au Reichstag aurait été « élaboré à la Wilhelmstrasse » (p. 280 n. 1), par MM. von Neurath et von Papen, qui sont des hommes avisés et retors, mais d'origine et d'habitudes médiocrement populaires.

(4) Je ne fais pas allusion aux textes publiés par le *Petit Parisien* (16, 17 et 22 novembre) et je n'en ferai pas usage, quel que soit leur degré de vraisemblance. Je ne veux me servir ici que de documents incontestables.

(5) *Mein Kampf*, pp. 699, 399.

(6) *id.* pp. 708-710.

(7) *id.* p. 720.



fut pas imposée aux masses — bien au contraire, le peuple (8), dans son ensemble, en souhaitait la venue. On était heureux qu'un état d'incertitude pénible prit fin. On ne pourrait comprendre, s'il en était autrement, que plus de deux millions d'Allemands, des hommes, des adolescents, soient venus volontairement se ranger sous le drapeau national, prêts à donner pour sa défense la dernière goutte de leur sang. Pour moi, ce fut une délivrance après les impressions si douloureuses de ma jeunesse. Aujourd'hui encore, je n'éprouve aucune honte à dire que, dans un transport irrésistible d'enthousiasme, je tombai à genoux et, d'un cœur débordant, je remerciai le Ciel de m'avoir permis de vivre en un pareil moment. » (9)

Hitler est l'ennemi déclaré de toute guerre ? Mais ses concitoyens lisent, sous sa signature, cette justification de la force : « Le plus fort existe pour exercer une domination (10) », et cette apologie de la guerre : « La nature n'a pas créé les hommes pour qu'ils vivent en paix les uns avec les autres, elle veut qu'on lutte et un moment vient toujours où l'instinct de conservation triomphe de l'humanité, ce mélange de bêtise, de lâcheté, d'illusion présumptueuse... C'est par la guerre que le genre humain est devenu grand, une paix perpétuelle serait sa ruine » (11).

Hitler désavoue la politique de domination et de conquêtes ? Mais il enseigne à son peuple que le devoir germanique est de plier les autres peuples « au service d'une culture supérieure à l'aide d'une épée maniée comme elle peut l'être par un peuple de maîtres » (12), qu'il existe d'immenses espaces qui « appartiennent, on peut dire, de droit au peuple qui aura la force de s'en emparer » (13), qu'il en est notamment que les Russes détiennent, que le « devoir » de la nation allemande est de les leur enlever (14) — et il s'exprime comme on l'a vu plus haut sur la reprise par la force des terres perdues à Versailles, à commencer par l'Alsace.

\* \* \*

Les actes ?

Ecartons, nous aussi, le réarmement matériel, probable mais non prouvé (15). Restent :

(8) Il s'agit du peuple allemand.

(9) *id.* pp. 176-177. La traduction de ce passage, comme des suivants, est empruntée à l'excellente analyse, avec citations, de M. CHARLES APPUHN, chef de section à la Bibliothèque de la Guerre, *Hitler par lui-même, d'après son livre « Mein Kampf »*. Jacques Haumont, éditeur.

(10) *id.* p. 312.

(11) *id.* pp. 148 et 149.

(12) *id.* p. 438.

(13) *id.* p. 147.

(14) *id.* p. 742.

(15) Notons toutefois deux faits troublants : 1° l'affaire de ce journaliste anglais, Panter, accusé de trahison et d'espionnage pour avoir écrit publiquement qu'il a vu des sections d'assaut défilier avec fusils et baïonnettes — qu'y a-t-il donc à cacher pour réprimer

Les intrigues multipliées dans les pays revendiqués par l'impérialisme raciste (Autriche, Dantzig, Haute-Silésie, Slesvig, Sarre, etc.), afin d'y installer par la Terreur des gouvernements hitlériens (tentative réussie à Dantzig, poursuivie en Autriche et dans la Sarre), et de procéder, d'accord avec eux, à l'annexion, ouverte ou déguisée ;

La persécution des pacifistes allemands considérés comme des traîtres : emprisonnement, envoi dans les camps de concentration, exil, déchéance de la nationalité allemande, menaces de mort — et la proscription des doctrines et des ouvrages pacifistes ;

Le réarmement moral, l'excitation militariste et chauvine de tout un peuple, le dressage méthodique de la jeunesse et de l'enfance pour la guerre : les chaires de science militaire installées dans toutes les Universités (à l'Université de Berlin, le programme comporte des exercices de géographie militaire et de politique militaire, l'étude des gaz de combat, la technique de la guerre, etc.) ; l'enseignement de l'Histoire dans toutes les écoles, adapté au programme raciste, avec proscription des idées libérales, étude des races poussée au point de pouvoir distinguer à première vue un Aryen pur d'un non-Aryen, exaltation de la race nordique qui a fourni au monde les peuples supérieurs (y compris les Grecs, Germains méconnus), culte traditionnel du « héros germanique », qui se confond « avec la conception moderne du Führer » (16) ; enfin, tout ce qu'on peut glaner dans les journaux pédagogiques : par exemple, qu'il faut adopter la méthode de « l'aphorisme hebdomadaire » (*Wochenspruch*), qui met à l'ordre du jour de la classe, pour toute une semaine, un thème directeur de tout l'enseignement (Souvenez-vous des frères allemands à l'étranger ! — Nous autres, Allemands, nous ne devons jamais cesser de combattre pour notre droit et pour l'avenir de la patrie. — Avec Hitler et Hindenburg pour l'Allemagne ! — N'oublie jamais que tu es un enfant allemand !) (17) — ou qu'il est mis en vente, parmi les articles de sport, des grenades à main, avec leur manche, article de précision à revêtement d'acier pur, modèle pour la jeunesse (*Jugendmodell*) au prix d'un mark la pièce. (18).

Notre collègue Albert Bayet a relevé (19) ; à la première page de l'*Allgemeine Deutsche Lehrerzeitung* (Gazette générale des maîtres allemands),

aussi durement des révélations aussi anodines ? 2° le silence obstiné de Hitler et des hitlériens dans leurs discours et interviews sur le principe du contrôle international. Jamais ils ne l'ont accepté. Or c'est précisément l'acceptation de ce contrôle qui démontrerait mieux que toute dénégation que l'Allemagne ne réarme pas.

(16) Circulaire du ministre de l'Instruction Publique en Prusse sur l'enseignement de l'Histoire, août 1933.

(17) *Die Badische Volksschule*, organe hebdomadaire de l'association des instituteurs badois, 27 Eilbhart 1933, pp. 347-348.

(18) Catalogue des articles de sport, joint aux journaux pédagogiques du pays de Bade.

(19) *La République* du 20 novembre.



des mots d'ordre empruntés à Frédéric le Grand, à Nietzsche, à Frenssen : « Il faut inculquer aux enfants le goût du militarisme... Je sais que nous, Allemands, serons les vainqueurs dans la prochaine guerre ; c'est la volonté et la voie de Dieu... Mais une telle nation, dont l'heure a sonné, doit s'armer intérieurement et extérieurement... » — dans le numéro de septembre de la *Deutsche Schule* (l'Ecole allemande), que l'enseignement de l'histoire, bien loin d'être objectif et impartial, doit présenter les Autrichiens, les Suisses alémaniques et les Hollandais comme « membres du Reich allemand », et que le devoir « actuel » de l'Allemagne est de fonder « la grande Allemagne une et indivisible ».

Ayant cité ces textes — effarants pour des historiens, plus effarants pour des pacifistes français, qui ont tâché d'exclure de l'enseignement le culte de la force, la justification de la guerre et l'excitation à la haine — Albert Bayet demande :

Qui faut-il croire? Le Führer, qui dit son horreur de la guerre, ou la *Deutsche Schule*, qui parle tranquillement de la « prochaine guerre »? Le Führer qui proclame sa volonté de ne pas troubler la paix ou la *Deutsche Schule* qui annonce l'intention d'annexer une partie de la Suisse, l'Autriche et la Hollande?... Si la presse était libre en Allemagne, les phrases qu'on a lues plus haut n'engageraient que leurs auteurs et je passerais en haussant les épaules. Mais, étant donné la rigueur de la discipline hitlérienne, ces phrases n'ont pu être écrites qu'avec l'agrément des autorités. Alors?

\*\*\*

Or, tous ces actes, intrigues annexionnistes, proscription du pacifisme, excitation nationaliste et belliqueuse, sont strictement conformes au programme nazi de 1927, lui-même inspiré directement par *Mein Kampf* (20). M. von Papen déclare que ce livre, écrit il y a dix ans, ne répond pas aux circonstances actuelles, et ne correspond plus aux sentiments de Hitler. Comment expliquer alors que Hitler, seul maître de faire lire aux Allemands ce qu'il lui plaît, ait fait tirer et distribuer de son livre, depuis qu'il est au pouvoir, près d'un million d'exemplaires?

Ce livre, à le lire avec attention, on s'aperçoit qu'il demeure le bréviaire de l'hitlérisme au pouvoir. Toutes les mesures prises depuis l'avènement de Hitler (organisation de la dictature, unification de l'Allemagne, corporatisme ouvrier, législation antisémite, orientation de l'enseignement, etc.), y sont prévues et prescrites. Une seule partie du programme a été abandonnée : les mesures de reprise sur le grand capitalisme (21). Le reste est

(20) Voir entre autres, p. 439 : « L'empire allemand doit, en tant qu'Etat, comprendre tous les Allemands et sa tâche consiste... à les rassembler sous un même gouvernement. » ; p. 475 : l'éducation doit implanter dans le cœur et le cerveau des jeunes gens « le sentiment de la race » et les former à la tâche que le pays attend d'eux.

(21) « La Révolution est terminée », a dit Hitler. Les grands métallurgistes Krupp et Thyssen dirigent

en voie d'accomplissement total — la réorganisation militaire, la politique extérieure. Si parfois l'hitlérisme se donne l'apparence de se contredire, Hitler explique que les circonstances défavorables obligent à temporiser, à louvoyer sans pourtant renoncer : « Mieux vaut souvent dans la vie, il faut le reconnaître, renoncer provisoirement à une entreprise que de faire les choses mal et à moitié parce qu'on ne dispose pas de moyens suffisants » (22).

C'est pourquoi il est imprudent de croire :

1° Qu'à l'intérieur, les mesures de violence n'ont été que l'accompagnement inévitable et temporaire d'une révolution désormais normalisée : ces mesures correspondent à un plan réfléchi d'extermination, et elles seront poursuivies jusqu'au bout ;

2° Qu'au dehors, l'expérience du pouvoir ait converti les hitlériens à la paix — et qu'ils aient renoncé aux révisions par la force, aux conquêtes territoriales, au rassemblement de toute la race germanique dans l'Etat allemand et à la domination de cette race sur les autres.

Ces considérations de fait impliquent-elles pour nous la conversion à la fatalité de la guerre, à la guerre préventive, aux armements et aux alliances militaires? Nous imposent-elles, au contraire, une fidélité encore plus étroite aux méthodes de solidarité et de coopération internationales dans le désarmement général et contrôlé? C'est la grande question de principe, à laquelle répond sommairement notre manifeste du 19 octobre (*Cahiers*, page 604 : « Persister... »), et sur laquelle s'expliquera, avec l'autorité de sa personne et de sa fonction, le président Victor Basch.

\*\*\*

Le second différend porte sur une question de méthode : comment résister au fascisme?

Personne d'entre nous ne doute que l'hitlérisme ne soit la forme allemande du fascisme international, dont il présente les caractères essentiels : la conquête de l'Etat par une minorité d'aventure, la servitude imposée, la puissance publique au service des privilèges capitalistes, l'exclusivisme, le fanatisme et la Terreur.

Tout au plus, peut-on discuter sur l'étendue et l'intensité des mesures de persécution (23).

l'économie hitlérienne. Voir GUILBEAUX, *Où va l'Allemagne*, chapitre IX.

(22) *Mein Kampf*, p. 680.

(23) J'ai reçu, à ce sujet, de notre collègue Cancouët et des membres de la commission exécutive de la XIV<sup>e</sup> Section de Paris, une lettre de protestation contre l'insertion dans les *Cahiers* du 20 novembre de l'article de SUZANNE COLLETTE sur la *Terreur Hitlérienne*. Les signataires contestent que les violences rapportées aient pu être commises hors de l'ardeur des batailles. Cette lettre m'étant parvenue au moment de mettre sous presse, sera publiée, comme ses auteurs le demandent, dans le prochain numéro, avec les observations qu'elle appelle.



### Terreur hitlérienne

Les hitlériens nient les atrocités, qu'une légende (*Greueltat*) leur attribuerait méchamment. Aucune révolution, suivant eux, n'aurait coûté moins de sang. Tout au plus, des violences auraient été commises en dépit de leurs ordres, par des subordonnés obscurs, dans les premiers jours du régime. Ces démentis ont été démentis par les faits (23 bis).

Les faits sont établis par d'innombrables relations de victimes et de témoins (qu'on se garde bien de croire sur parole, mais dont les dépositions se vérifient par recoupement : ainsi, tous les rapports sur les traitements infligés dans les camps, de concentration concordent ; peut-on supposer une conspiration de mensonge, non seulement parmi tous les détenus d'un seul camp, mais de tous les camps d'Allemagne?), et par des preuves matérielles (traces visibles, certificats médicaux, photographies : voir notamment, celles du *Livre brun* et de la *Peste brune*).

Les faits sont confirmés : 1° par l'attestation d'hommes qui ont collaboré au mouvement hitlérien (24) ; 2° par certaines décisions officielles (au camp de Dachau, les morts du mois de juin, parmi lesquels le chef des Jeunesses républicaines de Nuremberg, n'ont été livrés aux familles qu'en cerceaux plombés, et sous serment de ne pas chercher à ouvrir les cerceaux) ; 3° par l'aveu même, que constitue le refus de laisser visiter les prisons et les camps par des missions humanitaires — à rapprocher de l'aventure du journaliste anglais Panter : l'Allemagne hitlérienne est un pays où l'étranger n'est pas autorisé à voir, ni admis à raconter ce qu'il a vu.

Les faits recueillis démontrent qu'à l'imitation

(23 bis) La bibliographie hitlérienne devient abondante, même en français. Sur la structure et les caractères du régime, on consultera utilement trois ouvrages récents : GEORG BERNHARD, *Le suicide de la République allemande*, HENRI GUILBEAUX, *Où va l'Allemagne*, HEINRICH MANN, *La Haine*. Sur les atrocités, le principal recueil, pas toujours critique et sûr, est le *Livre brun*, publié par le Comité d'aide aux victimes du fascisme hitlérien ; on trouvera des photographies saisissantes dans la brochure, la *Peste brune*, éditée par le même Comité. Le communiste BEIMLER a raconté ses épreuves : *Au camp d'assassins de Dachau*. Voir dans les *Cahiers*, le reportage d'EGON ERWIN KISCH (20 avril 1933, p. 243), et l'article de SUZANNE COLLETTE, *Terreur hitlérienne* (20 novembre, p. 677).

(24) Otto Strasser, ancien chef du *Front Noir*, écrit de Vienne : « Jamais le peuple travailleur d'Allemagne ne fut autant opprimé et violenté qu'au cours des dix mois du régime hitlérien. La tyrannie, la brutalité, la bassesse fêtent leur victoire : non seulement elles ont provoqué le déchaînement de tous les instincts infâmes et déshonorants. La dénonciation, la lâcheté, la trahison, sont devenues des phénomènes courants... » Extrait d'une lettre du comte Reventlow à Hitler (3 avril) : « Très honoré chancelier et chef Führer ! Je me vois dans l'obligation de vous exposer les faits suivants. Les troupes d'assaut continuent à persécuter et à brutaliser les syndicalistes, et leurs agissements ont pris des

de tous les autres fascismes (italien, hongrois, yougoslave, polonais) (25), l'hitlérisme conçoit la violence comme un moyen de gouvernement (26), d'une nécessité constante (les mêmes atrocités continuent au lendemain du plébiscite, qui a rallié quarante millions d'Allemands à Hitler : la violence n'était donc pas une nécessité extraordinaire et transitoire des premiers jours, mais un instrument permanent du régime) — et qu'il l'exerce avec un raffinement de cruauté qui torture l'âme en même temps que le corps (27), et dans le dessein d'avilir (28).

Ainsi, le fascisme en général — l'hitlérisme en particulier — se présente comme la négation des principes mêmes de la Ligue : respect de la vie, dignité de la personne humaine, droit de l'individu à la liberté et à la justice, droit du peuple à se gouverner lui-même, égalité devant la

proportions telles que je crains qu'ils entraînent de graves dangers... Le plus souvent, c'est de la façon suivante que l'on agit : les syndicalistes, même les femmes, sont traînés dans une caserne nazie, où on les bat et les brutalise, souvent d'une façon indescriptible. Il n'est pas rare que différents objets disparaissent de leur domicile lors de leur arrestation... Ces choses ne se passent pas seulement à Berlin, mais dans tout le Reich... Ce qui me paraît le plus terrible, c'est l'abîme de haine et de méfiance qui se crée entre ces victimes et nous... Les informations que je vous signale me viennent de chefs syndicaux dont je connais les sentiments patriotiques, et qui, depuis des années, luttent contre la direction social-démocrate des syndicats. Salutations allemandes et heil Hitler ! »

(25) La grande presse française, toujours avare de détails sur les atrocités italiennes (qui n'ont pas cessé après onze ans de domination), toujours muette sur les atrocités polonaises, a pu, en racontant les premiers exploits de l'hitlérisme triomphant, donner l'impression de viser l'Allemagne plus que le régime. Elle n'a pas tardé à se taire sur les atrocités allemandes comme sur les autres — par scrupule, n'en doutons pas !

(26) Dans *Mein Kampf*, p. 186, Hitler se demande si l'on peut « venir à bout d'une idée avec l'épée ; combattre victorieusement, par l'emploi de la force brutale, des doctrines philosophiques ». Il répond par l'affirmative, si l'on prend soin d'opposer aux idées prosrites un credo obstinément affirmé. Tout le succès de sa propagande tient en ces deux moyens : affirmation infatigable d'un petit nombre d'idées simples et suppression par la violence des affirmations contraires.

(27) Un exemple — entre autres — de ces raffinements sataniques est donné par le récit de BEIMLER : il montre comment on conduit par la main des adversaires au suicide.

(28) Les détenus politiques sont contraints de se renier : « Je suis un cochon de communiste ! ». Le fils du président Ebert est obligé, sous les coups, de proclamer que son père a trompé le peuple allemand. Ebert et Heilmann, deux amis, doivent se jeter l'un l'autre dans un tas de fumier, sous les rires de leurs bourreaux. Kisch a vu deux ouvriers, le père et le fils, que les nazis avaient armés de bâtons, mis en face l'un de l'autre, et forcés à se frapper mutuellement sur la tête. En Allemagne comme en Italie, le fascisme a employé l'huile de ricin comme un moyen d'humilier et d'avilir ses adversaires.



loi — bref, les Droits de l'Homme et du Citoyen. Mussolini s'est vanté d'en avoir fini avec les principes de 1789. De même, Hitler (*Mein Kampf*, 444) : « Il n'y a qu'un seul droit humain qu'on puisse dire sacré », le droit de la race, qui justifie l'inégalité, l'arbitraire, l'intolérance, l'injustice et la violence.

Aucune conciliation possible, aucun compromis concevable entre le fascisme et les Droits de l'Homme : tous d'accord là-dessus, j'imagine ?

D'accord, aussi, sur le devoir de résistance au fascisme, pour la défense des Droits de l'Homme ?

Alors, le dissentiment porte sur les méthodes de résistance et de défense.

### Balayer devant sa porte !

Pour les uns — majorité dans la Ligue, confirmée au Congrès d'Amiens — toute violation des Droits de l'Homme appelle une protestation. Selon les autres, la protestation est inutile et dangereuse, dès qu'il s'agit de l'étranger : elle ne résout rien et provoque la haine — le seul moyen de combattre le fascisme international est de s'opposer au fascisme de son pays : « Balayons devant notre porte ! »

Balayer devant sa porte apparaît sans conteste comme une opération de salubrité indispensable, s'il s'agit, dans le nettoyage général, de ne pas négliger la poussière française. Mais si le coup de balai doit s'écarter scrupuleusement des portes étrangères où l'ordure s'amoncelle, des objections se présentent :

1° Victor Basch, au Congrès d'Amiens, a démontré que cette thèse est en contradiction avec la tradition constante de la Ligue. Il a cité Trarieux : « Dans l'ordre de la justice, nous n'avons pas de frontières. Rien de ce qui paraît injuste ne doit nous laisser insensibles. Toutes les injustices qui se commettent dans le monde peuvent, à une heure donnée, nous créer le devoir d'élever notre protestation » — et Pressensé : « Quand j'entends crier : au meurtre ! j'accours. »

Ceux-là mêmes, qui nous prescrivent aujourd'hui de nous limiter au balayage de notre porte, étaient les premiers naguère à réclamer — avec raison — l'intervention de la Ligue en faveur de Sacco et de Vanzetti, des Bulgares opprimés par Tsankoff, du révolutionnaire Nicole emprisonné à Genève, du communiste Nuan-ping menacé de mort en Chine...

(29) On dit que les protestations françaises sont inefficaces auprès des gouvernements étrangers. Cependant, notre intervention a sauvé Nuan-ping, l'agitation autour du procès de Leipzig a empêché le tribunal de condamner hâtivement — obligé l'*Angriff*, organe de Goebbels, à reconnaître que les accusés communistes n'ont pas été mêlés à l'incendie du Reichstag — et nous gardons le ferme espoir de les arracher au bourreau. Sur un autre plan, mais dans la même Allemagne, c'est la protestation universelle qui a suspendu, au bout d'une journée, le boycottage officiel des maisons juives. C'est cette protestation universelle, dont l'écho retentissait dans les débats aux Communes et dans le message de Roosevelt, qui, par la crainte de

Nous reprocheront-ils d'intervenir pour les communistes du procès de Leipzig ? (30). Ou si la Ligue, comme un phare à éclipses, émet des protestations intermittentes...

2° Tandis que la Ligue se taira, d'autres parlent. Faite pour la défense des Droits de l'Homme, la Ligue se résignera à la violation des Droits de l'Homme ; d'autres groupements ne peuvent se tenir de protester.

Protestent ainsi les associations pacifistes (voir dans *La Paix par le Droit* les deux motions votées, le 8 juin, à Montreux, par l'Union des Associations pour la Société des Nations : « Le principe de l'égalité juridique tant entre les hommes qu'entre les Etats exige la généralisation de la protection des Droits de l'Homme... ») — les délégués officiels à la Société des Nations — les syndicats — les Eglises (déclaration des pasteurs de la Suisse romande, 9 avril : « *Emus par la situation présente des israélites allemands et ne pouvant comprendre que les autorités, par ailleurs soucieuses des valeurs morales, méconnaissent le droit de tout être humain à la liberté de conscience et de travail...* ») — les Sociétés d'écrivains (Protestation du Pen Club à Raguse contre « les faits d'intolérance et les atteintes à la liberté individuelle d'écrivains et représentants de l'esprit pour raisons d'opinion ») — l'Internationale socialiste — les formations communistes, Parti, Secours rouge et ses filiales — le Front commun — le Comité d'aide aux victimes du fascisme hitlérien (31).

Ces groupements s'alarment de la violation des Droits de l'Homme. Seule, la Ligue des Droits de l'Homme devrait cesser de s'en inquiéter : dès lors, à quoi bon la conserver ?

3° Ici, c'est Romain Rolland qui parle (32). Ayant dénoncé le nationalisme belliqueux, il ajoute :

Mais il y a plus d'un nationalisme. Il y a le nationalisme de la guerre, des va-t-en-guerre. Il y a le nationalisme de la paix, des profiteurs de la paix. Une certaine jeunesse française, qui fait grand bruit de son réalisme, et qui le manifeste surtout par son « opportunisme » d'ambition, prétend que nous devons nous

l'isolement, décidait Hitler à changer de langage et à tenir, le 18 mai, ses premiers propos pacifiques. Au moment où s'éveille une conscience universelle, qui est notre œuvre, allons-nous la répudier ?

(30) Appel du Comité d'aide : « La prise du pouvoir par le fascisme allemand a eu comme résultat de placer, au centre de l'Europe, un peuple de 70 millions d'hommes sous la férule d'aventuriers et d'agents sans scrupule de l'industrie lourde qui prépare la guerre... Devant ce retour à la barbarie, qui exige une lutte inexorable contre le fascisme hitlérien... le Comité d'aide poursuit les buts suivants : 1. Aider effectivement les victimes de la terreur hitlérienne en Allemagne. 2. Soutenir les organisations qui, en Allemagne, combattent le fascisme par une aide effective. 3. Déclencher un large mouvement de solidarité et avertir l'opinion publique du monde entier... » Signé : Barbusse, Bergery, Félicien Challaye, etc.

(31) Appel pour le congrès des Jeunesses, dans l'*Humanité* du 25 juillet.



désintéresser de la politique intérieure de nos voisins et ne nous occuper que de nos affaires personnelles; en tendant la main à ceux qui assassinent chez eux les libertés, aux proscriptionnaires des communistes, des socialistes, des pacifistes, des israélites d'Allemagne, comme aux meurtriers d'Amendola, de Matteotti, et de Gramsci, aux garde-chiourmes des îles Ponza et Lipari. Nous flétrissons ce grossier égoïsme, dont le prétendu réalisme aux yeux myopes se fait ou bien complice ou bien dupe de la conspiration qui étend ses joies autour de nous. Certes, l'ennemi fasciste doit être combattu, chez nous. Nous devons être impitoyables pour nos « Führer » en herbe, que surexcite la scandaleuse victoire sans combat des croix gammées. Mais la mauvaise herbe ne peut se propager autour de nous, sans danger. Gare que sa graine ne nous envahisse ! Il faut, comme au temps de Mazzini, mais avec une ampleur d'horizon accrue, faire resurgir, non plus seulement une « Jeune Europe », mais un peuple du monde qui s'unisse contre les nouvelles Saintes Alliances de la réaction. Elargissons le combat ! Il embrasse tous les champs de la terre. Sur quelque point du monde que le travail et l'esprit soient asservis, que le développement social soit entravé, nous sommes atteints. Le tien est le mien. Le mien est le tien. Nous ressentons dans notre poitrine chaque blessure de nos confédérés, et sur notre joue chacun de leurs affronts. Il n'est ni races, ni nations, ni religions, qui nous distinguent pour faire front — *Front mondial* — à l'ennemi commun.

Oui, l'ennemi commun. « Balayer devant notre porte », c'est nous réserver, n'est-ce pas, pour la lutte contre le fascisme français ? Mais ce fascisme est analogue à ceux de Mussolini et de Hitler, édifié sur leurs principes, inspiré par leur exemple. Au nom de quel droit protesterions-nous contre lui, ayant admis sans protester les violations du droit par Hitler et Mussolini ? Nous aurons, de nous-mêmes, brisé entre nos mains l'arme morale, qui est la nôtre.

### Faut-il défendre la démocratie ?

Le souci de ménager les fascismes du dehors entraîne fatalement à la justification de leurs actes — et plus loin. Du silence à l'excuse, de l'excuse à l'approbation — est-on bien sûr de n'avoir pas déjà glissé sur cette pente ? Quand on, légitime, chez Hitler ou Mussolini, tout ce qu'on réprouverait chez soi — confiscation des libertés, justice par ordre, entraînement militaire, excitation chauvine, éducation nationaliste — on dépouille les principes de la Ligue de leur valeur universelle et absolue. La Ligue pourrait-elle se donner deux visages, l'un sévère, l'autre complaisant, suivant les personnes, le temps et les lieux ? Sa doctrine, à son tour, serait-elle à éclipses — ou à variations ? Ainsi se pose le différend le plus grave.

Admettons-nous encore la prééminence du système démocratique — ou tous les régimes pour nous se valent-ils ?

Qu'on n'élude pas la difficulté en se prononçant sur la valeur intrinsèque du principe démocratique. Il ne s'agit pas de préférer et de défendre la démocratie idéale, qui se réalisera un jour, mais la démocratie réelle, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui.

Nous en connaissons tous les insuffisances et l'imperfection. Nous les dénonçons chaque jour.

La démocratie politique est insuffisante, tant qu'elle ne s'élargit pas en démocratie sociale. Elle est imparfaite, puisqu'elle n'accorde même pas la plénitude des droits civiques qu'elle proclame, et l'entière égalité politique qu'elle promet. Notre expérience quotidienne, l'appui qu'il nous faut donner chaque jour aux victimes de l'injustice et de l'arbitraire — témoins des malfaçons du régime — nous permettent de mesurer combien cette démocratie réelle est loin de la démocratie idéale que nous souhaitons et que nous préparons.

Telle qu'elle est, cependant, vaut-elle mieux que le fascisme ? De la réponse à cette question dépend, on le comprend bien, toute notre attitude pratique, et notamment la position, que nous prendrons, d'indifférence ou de combat, dans la défense du régime contre le fascisme.

Je n'entre pas dans le fond du débat. Je me borne à poser le problème devant la conscience des ligueurs. Ils me permettront, toutefois, d'appeler leur attention sur deux points.

Pour estimer notre démocratie à sa valeur relative, nous sommes tenus de recourir aux témoignages et aux comparaisons.

Notre sentiment direct est trompeur : du régime dans lequel on vit, on apprécie moins les avantages que les défauts : la République était si belle sous l'Empire !... Il faut donc entendre le témoignage de ceux qui, ayant fait la double expérience, découvrent la valeur de la liberté au moment où ils l'ont perdue, et qui, pour la retrouver dans l'exil, sacrifient leurs habitudes, leurs ressources et toutes les facilités de la vie.

Non moins indispensable est la comparaison entre nos libertés boiteuses et la liberté morte des pays de fascisme. Pouvoir s'assembler, s'associer, aller et venir, sans espionnage et délation, exprimer une pensée indépendante sans la menace des camps, des îles, des chambres de torture ou de désespoir, tout cela vaut-il d'être défendu ?

Qui répond par l'affirmative doit prendre garde à cette conviction de Romain Rolland, qui est la nôtre : à savoir que, dans le temps où nous sommes, on ne défend pas la démocratie chez soi en se déclarant insensible à ses défaites chez les autres.

Personne ne peut plus se soustraire à la solidarité internationale.

Si, en face des fascismes solidaires, les démocrates ne savent que se déchirer, se décrier et se paralyser — le fascisme triomphant leur imposera la solidarité de la servitude et de la proscription.

EMILE KAHN,

SOUS PRESSE :

## CONGRES DE 1933

(Compte-rendu sténographique)

Prix : 45 francs



# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITE CENTRAL

#### EXTRAITS

Séance du 5 octobre 1933

#### COMITÉ

A la liste des membres du Comité qui s'étaient excusés de ne pouvoir assister à la séance (p. 615) ajouter M. Joint dont le nom a été omis.

Séance du 12 octobre 1933

#### BUREAU

**M. Chabrun.** — Le Secrétaire général donne au Bureau des nouvelles de M. Chabrun, trésorier général, gravement malade depuis plusieurs semaines.

Le Bureau adresse à M. Chabrun l'expression de sa sympathie et tous ses vœux de rétablissement.

**Anciens Combattants Pacifistes (Invitation).** — La Ligue des Anciens Combattants pacifistes a l'intention de renouveler, le 11 novembre prochain, la manifestation qu'elle a organisée, l'an dernier, au Panthéon.

Elle invite tous les pacifistes à y participer et demande au Bureau d'y convier tout spécialement les ligueurs.

Le Bureau décide de faire connaître aux ligueurs de Paris les détails de cette manifestation afin qu'ils puissent s'y joindre.

**Leplat (Affaire).** — Le Congrès d'Amiens avait autorisé la Section de Lille à faire une démarche auprès du Garde des Sceaux dans l'affaire Leplat et à demander notamment l'ouverture d'une enquête afin de préciser les conditions exactes dans lesquelles Mme Leplat a été internée.

Mme Deghilaie, présidente de la Section de Lille, a communiqué le texte de la lettre qu'elle a adressée au garde des Sceaux. Le Bureau en prend connaissance.

**Moselle (Manifestation fasciste).** — La Fédération de la Moselle signale que les fascistes italiens habitant le département se proposent d'organiser, le 28 octobre, en commémoration de la « Marche sur Rome », une marche sur Metz avec uniformes et insignes.

La Fédération de la Moselle proteste contre cette provocation et se propose de participer à une contre-manifestation organisée par des groupements français de gauche.

Le Bureau décide de s'associer à cette contre-manifestation et d'en aviser le gouvernement et la presse.

**L. A. U. R. S.** — Le Conseil National de la L. A. U. R. S. se tiendra à Paris, le 3 novembre.

M. Marcel Jans demande au Bureau de se faire représenter à cette manifestation.

Le Bureau désigne M. Victor Basch et M. Emile Kahn.

**Comité de Défense des Victimes de la Terreur Dachniak.** — Le Comité de défense des victimes de la terreur Dachniak organise un meeting le 14 octobre et invite la Ligue à envoyer un orateur.

Le Bureau décline cette invitation.

**Réfugiés allemands.** — Un Comité d'Assistance aux victimes de l'antisémitisme, qui fonctionne à Bruxelles, a conseillé à un certain nombre de réfugiés de passer clandestinement la frontière française; il leur

a fourni toutes les indications pratiques à cet effet. Un certain nombre de réfugiés ont suivi le conseil qui leur était donné et ils sont arrivés en France après avoir abandonné leurs bagages en Belgique. L'administration française, en raison de l'irrégularité de leur entrée dans le pays, leur a signifié des ordres de renvoi.

Le Bureau décide de saisir la Ligue belge afin qu'elle entre en relations avec le Comité d'Assistance aux réfugiés et qu'elle lui signale l'incorrection et les inconvénients de cette façon de procéder.

D'autre part, la Ligue interviendra en faveur des réfugiés qui sont entrés en France de façon irrégulière.

**Section d'Amiens (Frais du Congrès 1933).** — Le Secrétaire général a reçu de M. Bernard, président de la Section d'Amiens, la lettre suivante :

« Mon cher Secrétaire général et ami.

« J'ai le plaisir de vous faire savoir que l'examen des comptes concernant l'organisation du Congrès national ne révèle aucun déficit, mais, au contraire, une plus-value qui atteint environ (il faut compter avec l'imprévu) 1.800 francs.

- « Ce reliquat sera ainsi utilisé :
- « 1° 200 fr. à l'association d'anciens élèves qui nous a prêté une partie des chaises ;
  - « 2° La moitié du reste à la caisse du Bulletin fédéral ;
  - « 3° L'autre moitié à la souscription de la Ligue en faveur des proscrits. »

Le Bureau remercie la Section d'Amiens. Il est heureux de saisir cette occasion de féliciter à nouveau la section pour la parfaite organisation du Congrès.

**Section de Trèves.** — La Section de Trèves est dissoute depuis l'évacuation de la Rhénanie. L'ancien président de la Section, M. Contou, aujourd'hui président de la Section de Cahors, vient d'adresser au Comité le reliquat de la caisse de la Section de Trèves augmenté des intérêts depuis trois ans. Il demande que cette somme soit versée à la souscription en faveur des réfugiés allemands.

Le Bureau remercie M. Contou.

**Section de Hanôl (Reconstitution).** — En exécution d'une décision prise par le Bureau, le 2 mars, la Section de Hanôl a été dissoute à la date du 18 août.

Le Bureau charge le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la procédure de reconstitution.

**Situation des Jeunes.** — Le Secrétaire général a reçu de M. Cerf, président de la Section de Strasbourg, la lettre suivante :

« Cher Monsieur Kahn,

Vous êtes certainement de l'avis que la question des jeunes est extrêmement angoissante : une foule de jeunes gens ont leur avenir bouché. Ne court-on pas le risque de les voir faire des folies ? Mais, même en dehors de ce risque, une question de principe se pose : n'ont-ils pas des droits qui sont opprimés ? Aucune loi n'est violée, c'est entendu ; mais la Ligue ne pourrait-elle pas formuler ces droits et les défendre par une campagne énergique et qui aurait certainement un grand retentissement. »

M. Victor Basch trouve la question très intéressante et propose de la soumettre aux Sections sous forme de question du mois. Il convient d'envisager les mesures à prendre pour faciliter la carrière des jeunes gens.

Le Bureau charge M. Roger Picard d'exposer la question dans les Cahiers.

**Affaire Seznec.** — Mme Bosser, secrétaire de la Section de Pont-Aven, demande à nouveau à être entendue par le Comité central au sujet de l'affaire



Seznec. Le Bureau décide de porter à l'ordre du jour d'une prochaine séance, non seulement l'affaire Seznec, mais les principales affaires de revision actuellement suivies par la Ligue.

Le Comité central sera mis en possession de tous les éléments d'information.

**Ligue Hollandaise.** — Le Secrétaire général a été saisi du projet de constitution d'une Ligue hollandaise des Droits de l'Homme affiliée à la Ligue internationale.

Le Bureau ne peut que renvoyer la question à la Ligue internationale.

**Houilles** (Section de). — Un conflit s'est élevé entre la Section et deux de ses membres M. B. et M. D.

A la demande de M. B. et après acceptation du président de la Section, le Bureau du Comité central a procédé à l'arbitrage.

Le Bureau de la Section adresse au Président la lettre ci-dessous qu'à la demande expresse du Secrétaire général, le Bureau de la Ligue tient à publier :

« Monsieur le Président,

« Ayant pris connaissance de la lettre, datée du 7 juillet 1933, adressée au président de la Section par le Secrétaire général Emile Kahn, lettre relative au blâme infligé par la Section aux citoyens B... et D..., le bureau réuni à la mairie de Houilles, le lundi 24 juillet, a protesté contre la légèreté avec laquelle le Secrétaire général est intervenu dans ce différend.

« Le bureau a considéré comme absolument inacceptable :

« 1° Que le Secrétaire général n'ait pas soumis le cas à la Fédération de Seine-et-Oise, conformément à l'article 22 des statuts, I. IV ;

« 2° Que le Secrétaire général et le Bureau du Comité central aient formulé des conclusions sans avoir entendu contradictoirement les deux parties, au mépris de la justice la plus élémentaire.

« En conséquence, le bureau de la Section de Houilles-Carrières :

« 1° Décide de ne tenir aucun compte de ces conclusions ;

« 2° Demande au Comité central de désavouer le Secrétaire général et son Bureau.

« Se sont associés à cette protestation : Classens, président ; Lachaise-Darty, secrétaire ; Capette, trésorier ; Reyman, Decaen, Bourreau, Bachelier, Mauprine.

« Se sont abstenus : Detraves, vice-président ; Badiou.

« A voté contre : Davoust.

« Vous priant de vouloir bien donner connaissance de la présente lettre au Comité central, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments cordiaux et dévoués. »

Le Président,

H. CLASSENS.

Le Secrétaire,

LACHAISE.

**Cherbourg** (Section de). — La Section de Cherbourg se plaint de la lenteur de l'application de la loi du 9 mars 1931 sur la revision des erreurs des conseils de guerre. Elle se propose d'envoyer à toutes les Sections et Fédérations de la Ligue une lettre les invitant à se joindre à cette protestation.

Le Bureau observe qu'il est exact qu'après le vote de la loi, la Cour spéciale de Justice militaire n'a pas été immédiatement instituée; la Ligue a dû faire de nombreuses démarches pour obtenir que la loi soit enfin mise en vigueur. Mais depuis que la Cour spéciale existe, elle a fonctionné de façon très satisfaisante; elle tient des audiences régulières et un certain nombre d'affaires sont déjà jugées; d'autres sont à l'instruction et viendront prochainement à l'audience. Des détails seront donnés à la Section de Cherbourg.

**Landes** (Congrégations enseignantes). — La Ligue a signalé au ministre de l'Intérieur que deux écoles congréganistes fonctionnent dans le département des Landes en violation des dispositions de la loi du 7 juillet 1904. Malgré de nombreux rappels, le ministre de l'Intérieur n'a jamais répondu à la Ligue.

Par contre, il a adressé à M. Dubon, député des Landes, qui l'avait saisi de la situation de l'une de ces écoles, la lettre suivante :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'existence à Saint-Pandelon (Landes) d'un établissement enseignant tenu par les Filles de la Croix de Saint-André

de la Puyé dont la suppression a été prescrite par arrêté du 30 juin 1914.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, si l'exécution de la mesure dont il s'agit s'est trouvée suspendue du fait de la circulaire ministérielle du 2 août 1914, il a été rappelé aux Filles de la Croix, à l'occasion d'une récente affaire administrative intéressant cette congrégation, l'obligation qui s'imposait à elles de supprimer de leurs statuts les dispositions relatives à l'enseignement ; dès lors, l'accomplissement de cette formalité entraînera de leur part la cessation de toute œuvre enseignante. »

Or, le Secrétaire général, qui est allé récemment dans les Landes, s'est enquis de la situation. Il a appris que rien n'avait été fait et que l'école en question continuait à fonctionner.

Le Bureau décide de poursuivre ses démarches et exprime le regret que le ministre de l'Intérieur, qui a répondu à M. Dubon, n'ait pas cru devoir répondre à la Ligue.

**Ducroux, Planque et Vittori.** — La Ligue a fait, auprès du ministre des Colonies, dans les affaires Ducroux, Planque et Vittori, un certain nombre de démarches. Le Ministère n'a répondu qu'au bout de plusieurs mois et après avoir consulté les gouverneurs des colonies intéressées.

Le 19 septembre, nous avons protesté auprès du Président du Conseil dans les termes suivants :

« Nous avons l'honneur d'appeler votre toute particulière attention sur la situation suivante :

« A plusieurs reprises, des faits d'une importance et d'une urgence toute particulière nous ont incité à intervenir auprès de M. le ministre des Colonies. C'est ainsi que nous nous sommes permis de soumettre à son examen personnel les circonstances dans lesquelles s'est effectuée l'arrestation illégale et abusive à Saigon de Joseph Ducroux, et l'opportunité de la grâce de la Planque condamnée à Madagascar.

Dans ces deux affaires, comme dans d'autres affaires analogues, M. le ministre des Colonies a bien voulu nous faire connaître que notre demande était transmise, pour instructions et avis, à M. le Gouverneur général de la Colonie dans laquelle les faits signalés s'étaient produits.

Nous n'avons jamais cessé de protester auprès de M. le Ministre des Colonies contre ces réponses. Aucune suite n'ayant été donnée à ces protestations, nous tenons à vous saisir de ce fait.

Les renseignements que M. le Ministre des Colonies estime devoir demander à M. le Gouverneur général ne peuvent lui parvenir que longtemps après, à une époque où souvent notre intervention est devenue sans objet. L'avis donné à M. le Ministre par M. le Gouverneur général nous est généralement connu, c'est même souvent contre l'attente de ce dernier que nous protestons. Or, après avoir attendu de longs mois, c'est l'avis de M. le Gouverneur général que M. le Ministre croit devoir nous transmettre en guise de réponse.

C'est ainsi que des affaires importantes et qui méritent d'être examinées personnellement par le Ministre des Colonies ne sont, en réalité, examinées que par M. le Gouverneur général dans un esprit que nous connaissons et contre lequel notre désir d'obtenir justice souvent se heurte.

Nous vous prions vivement, Monsieur le Président, d'user de votre haute autorité, afin que les affaires que nous soumettons à M. le Ministre des Colonies soient examinées en toute indépendance et avec toute l'attention qu'elles méritent. »

Notre lettre a été transmise au ministre des Colonies qui répond en ces termes :

« Vous avez bien voulu signaler de façon toute particulière à mon Département la situation des condamnés Vittori, Planque et Ducroux.

« Vous avez demandé, pour Vittori, la remise de l'interdiction de séjour que lui avait infligée la Cour Criminelle de Tananarive, le 18 janvier 1930.

« Vous seriez heureux, d'autre part, qu'une grâce, si possible, même une grâce amnistiante, intervint en faveur de Planque. Enfin, vous souhaiteriez que Ducroux bénéficiât d'une réduction de peine.

« Par ailleurs, dans une lettre en date du 19 septembre 1933, vous examinez d'une façon plus générale la politique suivie par le Ministère des Colonies à l'égard des groupements qui, comme le vôtre, interviennent en faveur des indigènes administrés par mon Département et vous vous étonnez que, très régulièrement, le pouvoir central prenne



ses décisions en s'inspirant des conclusions et propositions des gouverneurs.

« Il n'y a cependant là rien que de parfaitement normal : seuls, les chefs d'administration locales ont, sur place, tous les éléments d'appréciation qui manquent au Ministre et force leur est d'examiner les cas d'espèce en supputant leurs incidences éventuelles du point de vue politique et social. Spécialement, les Gouverneurs généraux sont « dépositaires des pouvoirs de la République », et, comme tels, entièrement responsables de la sécurité de l'ordre public dans les territoires qu'ils administrent.

« Si on examine la question plus particulièrement au regard des condamnés Vittori et Planque que vous avez, à différentes reprises, signalés à l'attention du Ministre des Colonies, on observe qu'il s'agit de personnes jugées, l'une pour rébellion, la seconde pour la même infraction et, de plus, pour outrages à magistrats et menées anarchistes publiques.

« Les faits qui ont amené les condamnations présentent donc, au regard de l'ordre public, un caractère de gravité patent. Aussi n'aurais-je pu hésiter, même en l'absence de l'avis du Gouverneur général et du Chef du Service judiciaire, à me prononcer nettement contre la grâce de ces délinquants.

« En toute circonstance, je suis prêt à faire montre de la bienveillance la plus large. Je suis disposé, comme mon prédécesseur, à étudier chaque cas d'espèce avec le désir de prendre des décisions aussi humaines que possible. Toutefois, lorsque les faits reprochés attestent, de la part de leur auteur, le dessein très net de dresser l'élément indigène contre la souveraineté française, vous ne pouvez pas ne pas admettre que je sois moins enclin alors à l'indulgence.

« Or, telle est bien la situation au regard de Vittori et Planque.

« En conséquence, et quel que puisse être mon désir de seconder vos initiatives humanitaires, force m'est, à tout le moins, d'attendre le retour, d'ailleurs très prochain, de M. Cayla, pour lui communiquer vos lettres et lui demander si, nonobstant les termes très formels de l'avis exprimé par lui, le 3 mai 1933, un certain adoucissement ne pourrait être apporté aux condamnations dont Planque et Vittori ont été frappés. A cet égard, je ne vous cacherais d'ailleurs pas que, dans son rapport précité, le Gouverneur général de Madagascar s'était, en tout état de cause, prononcé formellement contre toute possibilité de séjour nouveau dans la Grande Ile de Planque et Vittori.

« Par ailleurs, la grâce amnistiant que vous envisagez en faveur de Planque ne saurait jouer, car les infractions pour lesquelles il a été condamné ne rentrent nullement dans l'énumération limitative de la loi du 13 juillet 1933 et du projet de décret à intervenir pour Madagascar en exécution de l'article 15.

« Je ne manquerai pas, après m'en être entretenu avec M. Cayla, de vous faire connaître la suite définitive donnée à vos démarches.

« J'ajoute que, soucieux de vous donner une marque tangible de l'intérêt que j'attache à vos interventions, je viens, après une étude attentive du dossier Ducroux, de saisir le Garde des Sceaux d'une proposition tendant à faire remise à ce condamné du restant de la peine prononcée contre lui pour usage de faux passeport.

Des démarches pour Ducroux ont été faites (*Cahiers*, page 621). L'affaire Planque et Vittori sera reprise.

**Rozenswaig (Sonia).** — Le Bureau et le Comité Central ont été saisis de l'affaire Rozenswaig (*Cahiers*, pages 615 et 619). Le Secrétaire général informe le bureau que la Section de Paris (18<sup>e</sup>) n'a pas encore répondu à la demande de renseignements qui lui a été adressée.

**Caodaïsme.** — Le Bureau a reçu de la Section de Paris-18<sup>e</sup> de nouveaux renseignements sur les persécutions dont sont victimes en Indochine les caodaïstes. Il décide de protester en soulignant que les mesures de violence sont prises, cette fois, dans les pays d'administration directe et qu'ainsi la persécution, loin de cesser, fait tâche d'huile dans la péninsule.

**Coopération Culturelle (Congrès).** — Le Bureau avait décidé de se faire représenter au Congrès de la Coopération culturelle qui s'est tenu les 22 et 23 septembre.

Le Secrétaire général communique au Bureau le compte rendu de ce Congrès.

**Maison Coopérative du Livre.** — La Maison Coopérative du livre a adressé au Secrétaire général un rapport touchant cette institution et les services qu'elle peut rendre à un groupement comme la Ligue.

Le Bureau charge le Secrétaire général de recevoir les représentants de cette organisation.

**Cheminots.** — Le Secrétaire général met le Bureau au courant des affaires de MM. T., M. et B., tous trois cheminots, pour lesquels la Ligue a fait, sans succès, de nombreuses démarches et qui insistent pour que ces démarches soient renouvelées. Le Secrétaire général indique que, dans trois affaires, les organismes corporatifs avaient donné des avis nettement défavorables. Il ajoute que les intéressés font tous trois partie du bureau de leurs Sections.

M. Sicard de Plauzoles regrette que, lorsqu'un membre d'un bureau d'une Section soumet à la Ligue une affaire personnelle, il ne donne pas en même temps sa démission du bureau.

Le Bureau déclare que la Ligue a fait tout ce qu'il lui était possible de faire en deux de ces affaires et qu'il n'y a pas lieu de les reprendre. Une dernière démarche sera tentée dans l'affaire M.

**Comité Secret du Sénat (Publication).** — La Ligue a obtenu après de nombreuses démarches que les procès-verbaux des séances tenues par la Chambre en comité secret au cours de la guerre soient enfin publiés. (*Cahiers* 1933, page 280).

Le Bureau décide d'intervenir auprès du président du Sénat pour que les procès-verbaux des séances tenues par la Haute Assemblée soient également publiés.

**Indochine (Situation des fonctionnaires métis).** — La Section de Haiphong proteste contre la situation différente qui est faite dans la colonie aux fonctionnaires dont les parents sont tous deux Français et à ceux dont le père est Français et la mère indigène.

La Section estime que, ces deux catégories de fonctionnaires étant de la même nationalité, aucune différence ne doit être faite entre eux.

Le Bureau adopte ce point de vue et interviendra en ce sens.

## Séance du 19 octobre 1933

### BUREAU

**Secours Rouge International.** — 1<sup>o</sup> Lettre à Villefranche : Le Secours Rouge International avait adressé à la Section de Villefranche une liste de souscription en faveur des prisonniers politiques. Nos collègues n'ayant pas cru devoir répondre, le secrétaire de la Section locale du Secours Rouge leur a adressé une lettre injurieuse dont le Bureau prend connaissance.

2<sup>o</sup> Section de Grasse : Le Secours Rouge International, menant actuellement une très active propagande au sujet des affaires d'Indochine, la Section de Grasse demande au Comité « d'éclairer les ligueurs sur l'état actuel de la question dans nos colonies d'Extrême-Orient et sur la situation précise de la Ligue en présence de cette situation ».

Le Bureau retient la suggestion de la Section de Grasse.

**Indochine (Liberté d'Association).** — La Ligue avait demandé à maintes reprises, et notamment le 8 juillet dernier, la promulgation en Indochine de la loi du premier juillet 1901. Elle a reçu du ministre des Colonies, le 26 août, la lettre suivante :

« Par lettre du 8 juillet, vous avez bien voulu attirer l'attention du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et la mienne sur les répercussions qu'est susceptible d'avoir en Indochine le décret du 21 février 1933 subordonnant la formation des associations dans cette colonie à l'autorisation de l'administration.

« Je suis heureux de constater que vous ne méconnaissez point le libéralisme dont la France a fait preuve vis-à-vis des populations indochinoises en rendant applicables dans cette colonie le Code pénal et le Code civil. C'est de ce même libéralisme que s'est inspiré le décret précité, lequel suit de très près les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, celles du décret du 4 octobre 1909 portant application aux Antilles et à la Réunion de la loi du 19 décembre 1908 sur les contrats d'association, en adaptant la législation métropolitaine aux conditions spéciales du milieu social indochinois.

« Les légères modifications apportées à cette législation



ont été dictées, non pas par une intention de restriction systématique du droit des associations, mais par la nécessité d'assurer la sécurité intérieure en Indochine.

« Elles ne paraissent pas, par ailleurs, de nature à contrarier la formation des associations soucieuses de se développer dans le respect de l'ordre.

Je me permets, en outre, d'attirer votre attention sur le fait que le décret du 21 février 1933 a le mérite de ne faire aucune différence entre les associations composées uniquement d'Européens, les associations mixtes et celles formées exclusivement d'indigènes. Il n'est de plus applicable à l'Union indochinoise que sous réserve des droits des souverains protégés et des actes et conditions diplomatiques en vigueur. L'Empereur d'Annam et le Roi du Cambodge ont, en effet, conservé des droits de souveraineté interne qui les habilite à régir les conditions de l'association dans leurs Etats, tout au moins en ce qui concerne leurs sujets. »

Le Bureau décide de poursuivre sa campagne et de remettre le dossier à M. Moutet aux fins d'intervention parlementaire.

**Liberté individuelle** (Application de la loi). — Le Secrétaire général signale la campagne entreprise contre la loi du 9 février 1933. Nos conseils juridiques ont été consultés sur l'opportunité et les modalités d'une réplique de la Ligue.

M. Henri Guernut indique au Bureau que le Ministre de la Justice fait actuellement une enquête sur l'application de la loi du 9 février 1933. Il propose que la Ligue fasse une enquête de son côté auprès des lieutenants (avoués, avocats ou magistrats) qui pourraient fournir des renseignements sur la manière dont la loi a été appliquée, sur les critiques qui lui ont été faites et sur les réformes que ces critiques paraissent mériter.

Le Bureau adopte cette proposition.

**Justice** (Lenteurs). — M. Henri Guernut signale que la loi du 9 février 1933 ne limite pas le délai qui peut s'écouler entre la clôture de l'instruction et la venue de l'affaire à l'audience. Il en résulte que certains prévenus risquent d'être retenus en prison très longtemps avant d'être jugés.

Le Bureau retient cette observation et demandera aux conseils juridiques de préparer un texte remédiant à cet inconvénient.

**La Réunion.** — Le Secrétaire général informe le Bureau du projet de création d'une Fédération à l'île de la Réunion (2 Sections).

Le Bureau y donne son assentiment.

**Taxe sur les bicyclettes.** — Plusieurs Sections se sont élevées contre la taxe sur les bicyclettes et spécialement contre les mesures excessives prises à l'égard des contrevenants.

Le Bureau déclare que la Ligue n'a pas à statuer en ce qui concerne le principe même d'une taxe sur les bicyclettes.

D'autre part, protestant contre la fraude fiscale sous toutes ses formes, la Ligue ne saurait prendre la défense des contrevenants.

**Congrégation** (Voie des novices). — Une Fédération signale que les religieux vivant en communauté et les élèves des noviciats peuvent, dans les petites communes où ils sont électeurs, fausser le sens des scrutins. Elle demande que la loi soit modifiée et que les religieux et novices soient électeurs, non pas au siège de la communauté, mais dans leur commune de naissance.

Le Bureau ne croit pas qu'il soit possible de prendre une telle mesure dérogatoire. La question se pose, non seulement pour les communautés religieuses, mais dans bien d'autres cas et, notamment, dans toutes les communes où existe un important sanatorium. Tout ce qu'on peut demander, c'est que les Commissions de recensement soient très attentives et n'inscrivent pas sur les listes électorales des personnes qui n'ont pas un domicile régulier dans la commune.

**Pipriac** (Bulletin paroissial). — La Ligue avait signalé au Ministère de l'Intérieur qu'une école congré-

ganiste fonctionnait à Pipriac en violation de la loi du 9 décembre 1904.

A la suite de nombreuses démarches, le ministre a fait savoir que la Congrégation en cause avait présenté une demande régulière d'autorisation et se trouvait dans une situation légale. (Cahiers 1933, page 358).

Le Bulletin paroissial de Pipriac triomphe bruyamment.

Le Secrétaire général remarque que, les congrégations étant autorisées à fonctionner à partir du moment où elles ont déposé une demande, il suffit que le Parlement ne statue pas sur les demandes dont il est saisi pour que les congrégations soient en règle. Il semble qu'il y ait là une contradiction avec l'esprit de la loi et la volonté du législateur.

Le Bureau décide de faire étudier la question en vue d'une intervention parlementaire.

**Statuts** (Réimpression). — Les Congrès de 1931 et 1932 ont voté quelques modifications aux statuts. Or, il reste encore un stock important de statuts anciens.

Le Bureau décide de faire imprimer un papillon contenant les dispositions récemment adoptées.

## COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; Henri Gerant, A.-F. Hérol, Sicard de Plazolles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Meses Bloch et Suzanne Collette ; MM. Barthélemy, Bayet, Bourdon, Caillaud, Challaye, Corcos, Damaye, Delaisi, Gombault, Guerry, Grumbach, Hadamard, Kajsers, Michon, Moutet, Perdon, Philipp, Pioch, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Langevin, Roger Picard, Chabrin, Appleton, Bergery, Bouilly, Chenevier, Hersant, Joint, Lacoste, Lafont, Ramadier, Renaudel, Rouquès, Sée, Violette.

**Procès-verbal** (Adoption). — Le procès-verbal de la séance du 5 octobre, mis aux voix, est adopté.

**Affaire Rozensvaig.** — Le Bureau et le Comité se sont préoccupés dans leur séance du 5 octobre des conditions dans lesquelles s'est suicidée la jeune Sonia Rozensvaig (Cahiers, p. 614, 619 et 712.)

M. Victor Basch a reçu de M. Jacques Ancelle la lettre suivante :

« Le 8 octobre 1933.

« Mon cher Collègue,

« Je viens de lire dans le journal *L'Œuvre* que, dans l'affaire Rozensvaig, la Ligue Internationale contre l'Antisémitisme se portait partie civile. C'est exactement la proposition que j'avais faite l'autre soir et que l'autoritarisme de notre président, M. Victor Basch, a fait écarter.

« Je tiens à en prendre acte dès ce jour, car j'ai le plus vif désir de voir notre Ligue faire autre chose que de voter des ordres du jour. Veuillez faire de ce mot l'usage qu'il vous plaira et croire à mes distingués sentiments.

« J. ANCELLE ».

M. Emile Kahn donne connaissance au Comité du rapport très scrupuleux établi par la Section de Paris 18<sup>e</sup>. L'affaire est très délicate et elle est actuellement pendante devant la justice.

M. Victor Basch demande au Comité si vraiment il a fait acte d'autoritarisme. Il s'est contenté de donner son avis et le Comité l'a partagé. Les faits ont prouvé depuis que la prudence était de mise dans cette affaire. En tout cas, maintenant que celle-ci est entrée dans la voie judiciaire, nous n'avons qu'à attendre.

M. Corcos ajoute que la Ligue contre l'Antisémitisme, en se portant partie civile, a accompli un geste inopérant. Cette constitution de partie civile n'est certainement pas recevable.

Mlle Collette s'étonne de la lettre de M. Ancelle. M. Ancelle était présent à la séance et il s'était rangé à l'avis de ses collègues.

M. Caillaud proteste contre les appréciations injurieuses de M. Ancelle.



**Presse.** (Pour la salubrité). — A la dernière séance du Comité, M. Georges Pioch avait protesté contre les abus auxquels donnent lieu dans la presse les informations relatives aux crimes sensationnels (*Cahiers* 1933, p. 619).

Il présente au Comité un projet de résolution qui donne lieu à un bref échange de vues.

M. Grumbach estime qu'il ne faut pas accuser le public, car la presse seule est coupable.

M. Bourdon réprovoque autant que quiconque les turpitudes de la presse, mais il tient à dégager la responsabilité personnelle des journalistes qu'on oblige à faire cette besogne.

M. Pioch pense que le public a sa part de responsabilité. C'est pour répondre à un goût maintes fois exprimé par leurs lecteurs que les journaux donnent une si large place aux faits divers.

Le projet présenté par M. Georges Pioch est adopté sous réserve de quelques modifications dans la forme. (Voir *Cahiers*, p. 614).

**Genève** (Manifestation). — M. Prudhommeaux rend compte au Comité de la manifestation qui s'est déroulée à Genève à l'occasion de la remise des pétitions à la Conférence du Désarmement. (Voir l'article de M. Prudhommeaux : *La manifestation de Genève*, *Cahiers*, p. 613).

La résolution de la Ligue a été lue publiquement à la séance de la Commission et M. Henderson a insisté sur l'importance de cette manifestation. Sur 4.000 messages parvenus à la Conférence, en effet, près de 1.500 venaient de groupements français et notamment de notre Ligue. 250 représentants de délégations de tous pays étaient présents et, devant eux, M. Ruysen a développé verbalement la résolution adoptée par la Ligue.

La Ligue a donc été très largement associée à cette imposante manifestation.

M. Victor Basch remercie M. Prudhommeaux.

**Allemagne** (Retrait de la Société des Nations). — M. Victor Basch a appris avec une vive émotion que l'Allemagne avait quitté la Conférence du Désarmement et la Société des Nations. Il s'est demandé si la Ligue devait prendre position et d'accord avec M. Kahn, il a présenté au Comité le projet de résolution suivant :

L'Allemagne quitte avec fracas la Conférence du Désarmement et la Société des Nations.

Acte grave, qui met en péril la tentative poursuivie depuis la fin de la dernière guerre, d'affermir et d'organiser la paix par l'entente internationale et le désarmement collectif. Est-ce une raison suffisante pour renoncer à cette tentative, accepter l'idée de la guerre et s'y préparer désespérément ? Au contraire !

A peine connu le geste de l'Allemagne, les nationalistes — en tout pays et singulièrement en France — ont affecté d'y voir le triomphe de leurs prévisions, et saisi l'occasion d'orienter la politique internationale vers les solutions de force. Pour s'assurer le consentement populaire, ils spéculent sur l'ignorance et sur la peur : à les en croire, la France est, sous la menace immédiate d'une agression, contre laquelle il ne resterait d'autre recours que le surarmement et les alliances militaires. Ce n'est pas vrai !

Le peuple français ne suivra pas les semeurs de panique. A la violence préméditée, il ne répondra pas par la violence irreflexive ; à la brutalité hitlérienne, il opposera la civilité et le sang-froid. Profondément attaché à la paix, il s'engagera à la défendre, car elle doit — et elle peut — être sauve.

#### QU'A FAIT L'ALLEMAGNE ?

A son geste de rupture, l'Allemagne donne pour unique prétexte le souci de son honneur : en la maintenant, quant à ses armements, dans une condition inférieure, en soumettant ces armements à un contrôle, la Conférence du Désarmement lui infligerait un traitement inacceptable, incompatible avec ses droits de grande puissance, membre de la Société des Nations.

A cette affirmation, trois faits décisifs s'opposent :

1° Le contrôle international devant s'exercer, non sur l'Allemagne seule, mais sur toutes les puissances signa-

taires de la convention : mesure générale sans humiliation pour personne.

2° La convention projetée organisait le désarmement par étapes, mais pour tous. Au bout de huit ans serait atteinte l'égalité totale entre tous les Etats, Allemagne comprise. L'Allemagne touchait donc à la satisfaction longtemps réclamée par elle, l'égalité des droits dans le désarmement : elle n'en a pas voulu.

3° La Conférence n'avait pas repris ses travaux, les négociations entre puissances restaient ouvertes, des concessions réciproques permettaient encore une transaction : l'Allemagne l'a repoussée d'avance.

Si l'on peut regretter les lenteurs de l'œuvre de désarmement, il faut dire et répéter que c'est au moment même où elle allait aboutir, que l'Allemagne s'est séparée de ceux qui s'appuyaient à la réaliser.

La vérité, c'est que le gouvernement hitlérien quitte la Conférence du Désarmement parce qu'il a perdu l'espoir d'y obtenir l'autorisation de réarmer, et qu'il abandonne la Société des Nations parce qu'il se refuse à observer les dispositions protectrices des minorités qu'il opprime.

Son but est de se soustraire aux obligations internationales : respect des droits de l'homme, limitation et contrôle des armements. En se retirant de la Conférence, il se propose de rendre le désarmement impossible ; en rompant avec la Société des Nations, il se flatte de lui porter le coup mortel.

Quiconque en France exploite la rupture au bénéfice d'un renoncement définitif au désarmement général et d'une politique contraire à la Société des Nations, seconde l'Allemagne hitlérienne et fait son jeu.

#### QUE VA FAIRE LA FRANCE ?

L'échec avoué de la Conférence du Désarmement laisserait à l'Allemagne militariste les mains libres. Le réarmement illimité de l'Allemagne provoquerait la reprise mortelle de la course aux armements.

L'abandon des méthodes de collaboration internationale dans le cadre de la Société des Nations obligerait la France à la recherche des alliances militaires, divisant l'Europe en deux blocs irréductibles.

A travers toute l'histoire, la politique des armements et des alliances a fait ses preuves : elle mène droit à la guerre.

C'est pourquoi la France persistera dans la politique internationale qu'elle pratique depuis 1924, et qui tient aujourd'hui en une double règle.

D'une part, accepter toutes les conversations, se prêter à toutes les négociations, sans toutefois diminuer l'autorité supérieure de la Société des Nations, qui reste, en dépit de ses défaillances, l'espoir des peuples, et à laquelle il serait aujourd'hui plus vain que jamais de substituer le Pacte à Quatre, désormais anéanti par le geste de l'Allemagne.

Poursuivre, d'une part, l'effort en vue d'une paix organisée, fondée sur l'arbitrage et le désarmement.

Cet effort ne sera pas vain : le réarmement de l'Allemagne peut encore être empêché.

Non pas, certes, par des opérations militaires : guerre préventive, que toute la France répudie ; occupation de territoires, qui dresserait la France isolée en face de l'Allemagne en armes. Mais en plaçant l'Allemagne dans la nécessité de se plier à la loi internationale.

Avec ou sans l'Allemagne, elle doit aboutir à une première convention, comportant avant tout la limitation immédiate des dépenses militaires, l'interdiction de tout réarmement, la réduction à bref délai des armements dits « agressifs » (y compris les armements aériens), l'internationalisation de l'aviation civile, l'interdiction de la fabrication et de la vente des armes par des entreprises privées, l'institution d'un contrôle effectif et permanent et, enfin, comme gage de la volonté de désarmement des puissances victorieuses, une première réduction immédiate de leur matériel lourd, réduction qui ne puisse mettre en péril la défense nationale.

Cette convention conclue, ouverte à l'Allemagne, devra lui être présentée. Si la repoussant, elle réarmera, alors la Société des Nations aura à examiner l'éventualité de sanctions collectives, exclusivement économiques (rupture des relations commerciales et financières), devenues légitimes et pratiquement irrésistibles.

Une telle action ne peut être qu'internationale. Elle requiert l'assentiment et le concours des grands Etats d'Europe et d'Amérique. Elle exige le front uni des grandes puissances publiques — Angleterre, Etats-Unis, France, Russie — seul capable d'imposer aux volontés belliqueuses le respect de la paix générale. Cette amorce est aujourd'hui réalisée : elle doit être fermement maintenue, car elle



constitué la plus sûre garantie de la paix, la seule garantie efficace de la sécurité française.

En suivant ses nationalistes, en reniant son passé, en s'abandonnant à la contagion de la violence hitlérienne, la France se condamnerait à l'isolement et à la guerre. Fidèle à elle-même, fidèle aux méthodes de collaboration internationale qui furent celles de Briand, fidèle à son haut idéal humain, elle peut, en ralliant les forces encore éparses qui, à travers le monde, militent pour la paix, paralyser les forces tendues vers la guerre.

Qu'elle le veuille, et la paix sera sauvegardée.

Un certain nombre de membres du Comité, en s'excusant de ne pas assister à la séance, ont fait connaître qu'ils approuvaient entièrement les termes de cette résolution : MM. Lacoste, Ramadier, Renaudel, Rouques, Viollette, Henri, Séo (1).

M. Félix Challaïe a présenté le contre-projet suivant :

L'Allemagne quitte la Conférence du Désarmement et la Société des Nations.

Le Comité central regrette que cette décision se produise au moment où la Conférence de Genève semble près d'aboutir à une convention qui paraît pouvoir réaliser, au terme de huit années, un désarmement relatif.

Cependant, le Comité central comprend le geste de l'Allemagne, dû à une légitime déception : l'Allemagne, désarmée depuis l'application du Traité de Versailles, a vainement attendu que les puissances victorieuses désarment à leur tour, conformément aux prescriptions du Traité ; même si la convention proposée à Genève était immédiatement acceptée et appliquée, le peuple allemand devrait rester dans une situation d'infériorité au point de vue militaire, pendant au moins huit années encore.

Le Comité central se réjouit, en tout cas, de constater que le chancelier Hitler, s'adressant en même temps à son peuple et au monde entier, déclare le peuple et le gouvernement allemands « unis dans la volonté de faire une politique de paix, de réconciliation et d'entente ». Il prend acte du fait qu'en dehors du retour de la Sarre à l'Allemagne, le chancelier proclame qu'il n'y a, entre la France et l'Allemagne, « aucun conflit territorial possible ». Avec le chancelier allemand, le Comité central reconnaît que : « les sacrifices qu'exige la guerre ne sont pas en rapport avec les gains possibles ». Il estime, avec lui, qu'il faut « surmonter la psychose de guerre ». Il constate que l'Allemagne demande le désarmement de tous plutôt que son propre réarmement. Il est tout particulièrement heureux de trouver le Gouvernement et le peuple d'Allemagne « prêts à détruire la dernière mitrailleuse allemande et à renvoyer le dernier soldat de l'armée allemande, si les autres peuples se décident à faire de même ».

Il demande au chef du Gouvernement français de prendre le même engagement et d'y conformer sa conduite.

Dans ces conditions, le Comité central dénonce l'attitude des nationalistes de tout pays et singulièrement du nôtre, ainsi que de la presse vénales dévouée aux intérêts des marchands de canons, de cuirassés et d'avions. Les nationalis-

(1) La lettre de M. Roger Picard, que nous publions ci-dessous, nous est parvenue après la séance.

« Je tiens à vous apporter mon adhésion à votre projet de résolution, dont la forme me paraît particulièrement bien venue et dont les tendances sont fort raisonnables.

« La seule partie qui m'en paraît critiquable, est l'exorde. Il me semble excessif de nier la menace immédiate, proche ou lointaine que la folie hitlérienne fait courir à la France (car elle existe et, sur ce point, je vous demanderai peut-être d'entendre des témoignages assez autorisés).

« Je propose donc de supprimer (page 1, 3<sup>e</sup> alinéa) la phrase « Pour s'assurer... » et de modifier pour la soudure le début du paragraphe 1. Je proposerais la rédaction suivante : « Sans méconnaître les menaces qui pèsent sur notre pays, nous ne suivrons pas les semeurs de panique. A la violence préméditée, le peuple français ne répondra pas par la violence irrédéchite... »

« La dernière ligne de votre Manifeste me paraît aussi un peu forcée : « Qu'elle (la France) le veuille, et la Paix sera sauvegardée. »

« Si la guerre éclatait, votre formule, admise comme vraie, permettrait de dire que c'est parce que la France n'a pas su vouloir la paix. Or, malheureusement, la paix ne dépend pas de notre volonté, à moins d'admettre qu'on ne préfère l'invasion à la guerre... et encore, car, à mon modeste avis, l'invasion, c'est la guerre sous sa forme la plus nette. »

tés de tout pays cherchent à orienter la politique internationale vers des solutions de force. Pour s'assurer le consentement populaire, ils spéculent sur l'ignorance et sur la peur : à les en croire, la France est sous la menace immédiate d'une agression, contre laquelle il ne restera d'autre recours que le surarmement et les alliances militaires. Ce n'est pas vrai.

Le peuple français ne suivra pas les semeurs de panique ! L'abandon des méthodes de collaboration internationale obligerait la France à la recherche d'alliances militaires, divisant l'Europe en deux blocs irréductibles.

A travers toute l'histoire, la politique des armements et des alliances a fait ses preuves : elle mène droit à la guerre.

Le seul moyen de maintenir la paix dans le monde, c'est le désarmement.

La Conférence de Genève doit aboutir à une convention comportant un certain nombre de mesures immédiatement applicables (limitation des dépenses militaires, suppression des armements les plus agressifs, notamment des armements aériens, interdiction de la fabrication et du commerce privé des armes, institution d'un contrôle effectif et permanent, auquel seraient également soumis tous les peuples) et surtout fixant de brèves étapes, au terme desquelles sera réalisé le désarmement total de toutes les puissances (par exemple en quatre années, selon le projet Litvinov).

Les peuples qui repousseraient une telle convention pourraient être l'objet de sanctions collectives uniquement économiques (rupture des relations commerciales et financières), devenues alors légitimes, et pratiquement irrésistibles. C'est à cette action internationale que, à l'appel de notre Ligue, la France devrait rallier les forces encore éparses qui, à travers le monde, militent pour la paix.

Le projet soumis par le Bureau, déclare M. Challaïe, est juste dans ses conclusions, mais celles-ci sont en contradiction avec les considérants. Ce projet est une adhésion à la psychose de guerre entretenue par la presse et ne tient pas compte des déclarations pacifiques de Hitler.

L'explication du geste de l'Allemagne est très simple : depuis 5 ans, les puissances victorieuses qui s'étaient engagées à désarmer ne l'ont pas fait ; l'Allemagne a été bornée pendant 15 ans. On lui fait maintenant entrevoir 8 années encore d'infériorité de droits. L'affirmation que l'Allemagne veut réarmer est répandue par la presse vénales. L'Allemagne veut le désarmement des autres nations plutôt que son propre réarmement. C'est le gouvernement français qui tient à rester surarmé.

La résolution de M. Basch demande à la France de persister dans la politique internationale pratiquée depuis 1921. C'est là une preuve de plus que la majorité du Comité central est gouvernementale. La France, depuis 1921, s'est bornée à un verbalisme pacifiste.

M. Grumbach reproche simplement au projet de MM. Basch et Kahn d'être un peu long, mais il a l'avantage d'être explicite et clair. Le problème est bien posé et les conclusions proposées sont concrètes. Il est d'accord avec l'ensemble du texte. Une simple critique : le projet présente l'entente des grands Etats d'Europe et d'Amérique comme réalisée. Peut-être conviendrait-il d'être moins affirmatif.

M. Grumbach s'étonne du nationalisme à rebours de M. Challaïe. L'attitude actuelle de l'Allemagne envers la Société des Nations doit être appréciée en tenant compte et du passé et du présent de l'Allemagne et surtout de sa politique intérieure.

Le projet de M. Challaïe est en contradiction avec les principes même de la Ligue et avec toute sa conception de la paix.

M. Bayet : Il est paradoxal de trouver dans la motion de M. Challaïe une sorte d'éloge de Hitler. Si l'on tient compte des déclarations de Hitler, il n'est pas permis de négliger celles de Von Papen, de Goering, et toute les excitations à la guerre des dirigeants actuels de l'Allemagne. Il n'est pas possible à la Ligue d'ignorer ce qui se passe actuellement et de se mettre à la remorque du pacifisme de Hitler.

Comme M. Challaïe, M. Bayet a été frappé de certaines divergences entre les considérants de la motion de M. Basch et ses conclusions. Il souhaiterait des modifications sur certains points. La motion déclare, par exemple, que la Ligue est prête à accepter toutes



les conversations et, en même temps, que le Pacte à Quatre est vain.

M. Bayet estime que partout où on peut parler de la Paix la France doit être représentée. Les sanctions économiques lui paraissent très dangereuses, l'annonce d'un blocus est-il le moyen de réaliser cette entente entre les peuples que nous souhaitons tous? M. Bayet se refuse à affamer le peuple allemand. Le blocus risquerait d'éloigner nos amis et de jeter tout un peuple dans le désespoir.

M. Kayser s'associe à M. Bayet pour critiquer le passage de la résolution de M. Challaye qui, tenant compte des paroles de Hitler, semble par trop oublier ses actes. Il n'est pas d'avis comme le préconise M. Basch de persister dans la politique suivie depuis 1924. Cette politique n'a pas toujours été parfaite. Il conviendrait sur certains points de la modifier. M. Kayser souhaite que la Conférence du Désarmement se poursuive, mais une convention lui paraît actuellement dangereuse. Si on propose à l'Allemagne un texte établi sans elle, elle le considérera comme un *diktat*. Elle demandera à le discuter et le bloc des puissances qui aura présenté le projet de convention se désagrègera. Il n'est pas possible de présenter un texte précis mais seulement une déclaration de principes.

M. Kayser est convaincu de l'inefficacité des sanctions économiques. Certaines puissances voisines de l'Allemagne hitlérienne commencent à la craindre et ne participeraient pas aux sanctions. Or, sans le concours de ces puissances, toute sanction sera inefficace. Au surplus, les sanctions économiques ne sont que le prélude des sanctions militaires.

M. Basch reconnaît que les reproches faits par M. Challaye à la politique des grandes puissances sont en partie fondés. Il est tout prêt, pour sa part, à rappeler leurs lenteurs, leurs atermoiements, leurs hésitations.

La France a-t-elle raison de craindre l'Allemagne hitlérienne? Certainement oui. Hitler n'est pas ce prince de la paix que représente M. Challaye; parce qu'il a prononcé quelques paroles pacifiques, M. Challaye oublie toutes ses déclarations contraires et notamment ce récent communiqué de l'Agence Conti où l'Allemagne exige son réarmement complet. Pouvons-nous, dans ces conditions, nous fier aux déclarations du Führer? M. Basch ne peut le croire comme M. Challaye. Non seulement les dirigeants de l'Allemagne veulent réarmer, mais le peuple lui-même le veut. Il veut sa revanche et la prendra dès qu'il le pourra. Le passage de la résolution relatif au Pacte à Quatre a été critiqué. M. Basch, tout en comprenant que le Gouvernement français ne pouvait pas ne pas le signer, a toujours, pour sa part, considéré ce Pacte comme une duperie. Il pense que c'est Mussolini qui a poussé l'Allemagne à se retirer de la Conférence du Désarmement. Il cherche, en effet, à torpiller la S. D. N. et voudrait voir Rome remplacer Genève. Le Pacte à Quatre a cessé de vivre. Nous devons le déclarer et demander qu'on revienne à la politique de la S. D. N. qui est notre dernière espérance.

M. Basch fait remarquer à MM. Challaye et Kayser qu'ils n'ont pas compris le passage de la résolution relatif à la non-acceptation de la convention qui pourrait, qui devrait être conclue. Il ne dit pas que des sanctions devraient être prises contre l'Allemagne si elle ne l'acceptait pas. C'est seulement en cas de réarmement que des sanctions — économiques — pourraient être envisagées. L'Allemagne quitte la Conférence du désarmement au moment précis où celle-ci allait aboutir; elle prouve par là qu'elle ne veut pas désarmer. Psychologiquement son attitude s'explique. Aucun grand peuple vaincu ne veut accepter sa défaite. La France, sans chercher la revanche, n'avait jamais accepté la défaite de 70. Or, la S. D. N. tend à une chose extrêmement difficile: à amener l'Allemagne à cette acceptation.

M. Basch ne croit pas qu'il y ait, comme on l'a

observé, une contradiction entre les considérants et la conclusion de la résolution que M. Kahn et lui ont présentée. Le texte était délicat à rédiger; tel qu'il est, M. Basch croit que le Comité central peut l'accepter.

M. Corcos: La résolution de M. Basch donne très objectivement les raisons pour lesquelles l'Allemagne a quitté la Société des Nations et répond par avance à la motion de M. Challaye.

Il critique cette dernière motion. M. Challaye relève le plus caractéristique des mensonges de Hitler et il ne demande pas à celui-ci de conformer sa conduite à ses déclarations. Par contre, il le demande au Gouvernement français. Ainsi, quand il s'agit du Gouvernement allemand, des paroles suffisent à M. Challaye, mais quand il s'agit du Gouvernement français, il exige des actes.

M. Guernut: Il n'est pas exact, comme l'a affirmé M. Challaye, que la France ait berné l'Allemagne: il n'est pas exact qu'elle n'ait pas voulu désarmer. Elle a fait des propositions sérieuses de désarmement; elle en est arrivée à abandonner sa conception de la sécurité et à renoncer au Pacte d'assistance mutuelle, se contentant de réclamer un désarmement progressif et contrôlé. Quant à l'Allemagne, il est certain qu'en violation de traités, elle a augmenté son armée et ses armements.

M. Challaye a confiance en l'Allemagne. Or en ce qui concerne l'Allemagne, aucune de ses prévisions ne s'est réalisée: Il a sous-estimé les forces nationalistes, surestimé les forces pacifistes. Certes, il est permis à M. Challaye, comme à tout autre, de se tromper, mais quand on a fait erreur, on risque d'être un exhortateur peu écouté.

M. Moutet: Baser notre politique pacifiste sur les déclarations de Hitler, est pour le moins un paradoxe. Pour M. Challaye de telles déclarations sont hypocrites quand ce sont les autres gouvernements qui les font; elles constituent des promesses sérieuses quand c'est Hitler. Certes, l'Allemagne a pu éprouver certaines déceptions et il serait bon que notre résolution le dise. C'est le seul passage juste de la résolution de M. Challaye: « les gouvernements nationalistes ont leur part de responsabilité dans l'état d'esprit actuel de l'Allemagne ».

M. Moutet propose d'amender la résolution de M. Basch et de M. Kahn et de déclarer notamment que les gouvernements nationalistes portent une lourde responsabilité dans la situation de l'Allemagne actuelle; que le retard apporté au vote d'une convention de désarmement a pu apparaître comme un manquement aux promesses faites, mais que l'hitlérisme n'a pu saisir ces défaillances que comme un prétexte pour réarmer.

Le Pacte à Quatre a, pendant quelques temps, amené une certaine détente et, à ce titre, il ne fut pas inutile. Il serait maladroit de le dénoncer. La fin de la résolution semble réclamer un accord de toutes les puissances en vue de prendre des sanctions contre l'Allemagne. C'est là un paragraphe dangereux que les nationalistes pourraient exploiter.

M. Hadamard: Les déclarations pacifistes de Hitler n'ont pas été prises au sérieux en Allemagne et le peuple n'a renoncé à aucune de ses prétentions.

M. Pioch reproche à M. Challaye une insuffisante exécution de Hitler. Nous n'avons pas accepté Mussolini en 10 ans et nous accepterions Hitler en moins de 10 mois!

M. Challaye précise qu'il combat la politique intérieure de l'Allemagne, mais qu'il approuve sa politique extérieure.

M. Pioch: Quand on fanatise un peuple, on va à la guerre, même si on fait des déclarations pacifistes.

Le discours de Hitler a fait malheureusement une grande impression sur beaucoup de gens. Il est donc nécessaire que la Ligue mette les choses au point.

— Sans être dupe des déclarations de Hitler, M. Michon fait des réserves sur le projet de M. Basch et



de M. Kahn. On ne peut isoler le geste de Hitler des événements qui l'ont précédé. Il faut remonter jusqu'au traité de Versailles et à la violation de la promesse de désarmer après l'Allemagne. Même après la constatation du désarmement de l'Allemagne par le maréchal Foch (1927), celui de la France n'a pas été sérieusement commencé. Le mémorandum français à la Conférence navale de Londres, rempli de chiffres faux, fut un scandale (1930). Jamais Briand n'a demandé à Maginot une réduction des armements.

La politique raciste n'est-elle pas une réaction contre les humiliations imposées à l'Allemagne? La France s'est servi de la S.D.N. surtout pour maintenir le Traité de Versailles. Le projet présenté au Comité semble inspiré par certaines personnes qui rêvent de renverser l'hitlérisme du dehors. Or, une pareille tentative aurait pour résultat de mettre toute l'Allemagne derrière Hitler. C'est du dedans qu'il faut combattre un régime et tenter de le renverser.

Les sanctions économiques préconisées par la résolution de M. Basch et de M. Kahn sont inopérantes et risquent d'être le prélude d'une guerre.

M. Delaisi : Si tous les gouvernements décidaient et appliquaient des sanctions économiques, on verrait aussitôt surgir une contrebande effrénée. Il faudrait immédiatement créer une police militaire et organiser un véritable blocus. Or, le blocus est un acte de guerre.

M. Kahn est d'accord avec M. Basch et M. Moutet pour rappeler les responsabilités de la politique des nationalistes français. D'accord avec M. Kayser sur la plupart de ses amendements.

M. Bayet a vu une contradiction dans le paragraphe de la résolution relatif au Pacte à Quatre : il suffit de relire ce paragraphe pour constater qu'il n'y a aucune contradiction. L'Allemagne a quitté la Société des Nations sans consulter les autres puissances, sans même les aviser : donc, en déchirant la Pacte.

On a critiqué les allusions faites par la résolution à la politique de Briand. Or, le briandisme, combattu par les nationalistes, représente, dans l'esprit public, la politique de coopération internationale qui est celle de la Ligue.

M. Grumbach a trouvé le texte un peu long, surtout pour une affiche. On peut le voter comme résolution et en tirer ensuite une affiche plus réduite.

M. Kahn a été très frappé, en entendant certaines observations, de la persistance d'idées qui, naguère justes, ont cessé de l'être. Ainsi nous devons constater que le Gouvernement français, longtemps hostile au désarmement, s'est rallié à notre thèse, qu'il ne cherche plus aujourd'hui la sécurité par des alliances et des pactes, mais dans le contrôle international effectif et réciproque.

M. Michon observe que ce contrôle ne doit s'exercer que dans quatre ans.

M. Kahn réplique qu'il doit s'exercer immédiatement. M. Michon a été mal renseigné. M. Michon a pensé que ce projet était inspiré par l'intention d'abattre du dehors l'hitlérisme sous l'influence de gens qui n'ont pas su l'empêcher du dedans : M. Kahn proteste contre cette assertion ; les auteurs du projet de résolution n'ont subi aucune pression : ils n'ont eu qu'une seule préoccupation, celle de la paix internationale.

L'Allemagne est aujourd'hui un pays fermé où on ne parle plus, où on n'écrit plus. Il est impossible d'être renseigné avec certitude sur le réarmement matériel. Mais le réarmement moral est certain. C'est pourquoi la Ligue ne peut se rallier au projet de M. Challaye.

MM. Bayet Kayser et Delaisi ont critiqué les sanctions économiques, mais le recours à de telles sanctions a été expressément accepté par la Ligue au Congrès de 1932. Si l'on renonce aux sanctions éco-

nomiques, il ne reste plus que la résignation à la guerre.

M. Delaisi répète que les sanctions économiques sont de véritables sanctions militaires.

M. Bayet répond qu'il ne se refuse pas aux sanctions économiques, si elles doivent éviter la guerre, mais qu'on risque, en les réclamant dès à présent, d'augmenter la tension internationale.

M. Emile Kahn est d'un avis contraire. En parlant de sanctions économiques, nous ouvrons à l'opinion attentive la perspective d'un règlement pacifique des conflits alors que les nationalistes cherchent à l'orienter vers la guerre. Enfin le problème que nous débattons est un problème de morale internationale : nous aspirons tous à un ordre international nouveau ; nous fondrons-nous sur le respect des engagements pris ou sur l'approbation des coups de force, appelant inévitablement d'autres coups de force ?

M. Bourdon est d'accord pour introduire dans le projet de M. Basch les suggestions de M. Moutet en tant qu'elles se réfèrent aux lenteurs et aux attermoissements de la politique de certains gouvernements, mais il s'y refuse si on doit dire que les puissances ont manqué à leurs engagements. Elles s'étaient engagées à désarmer, sous certaines conditions. Ces conditions n'ont pas été réalisées.

M. Basch demande au Comité s'il faut maintenir dans le texte définitif l'idée de sanctions économiques.

M. Grumbach propose d'y substituer les mots « mesures collectives ».

Cette proposition mise aux voix, est adoptée par 12 voix contre 5.

Le Comité décide ensuite à la majorité de ne pas aborder dans la résolution la question du Pacte à Quatre.

Le Président met aux voix, comme base de discussion, le contre-projet de M. Challaye.

Pour : 1 voix (celle de M. Challaye, qui avant de quitter la séance a laissé son vote écrit).

La proposition de M. Basch et de M. Kahn est adoptée comme base de discussion par 17 voix contre 5 et 3 abstentions.

Ont voté pour : M. Basch, Mme Bloch, M. Bourdon, M. Caillaud, Mlle Collette, M. Damaye, M. Gombault, MM. Grumbach, Hadamard, Hérold, Kahn, Kayser, Moutet, Prudhommeaux, Sicard de Plazoles.

MM. Corcos et Guernut qui ont quitté la séance avant le vote ont déclaré par écrit voter pour.

On voté contre : MM. Barthélemy, Challaye, Michon, Perdon, Pioch.

Se sont abstenus : MM. Bayet, Delaisi, Philip.

Le vote de M. Guerry n'a pas pu être noté (M. Guerry, sollicité par correspondance de faire connaître son vote n'a pas répondu).

Le Président met ensuite aux voix le principe d'une affiche dont le texte serait tiré de celui de la résolution et qui serait signée : « Le Comité Central ».

Le principe de l'affiche est voté par 11 voix contre 3 et une abstention.

Objection de conscience. — En raison de l'heure tardive, la suite du débat sur l'objection de conscience est renvoyé à la séance suivante, fixée exceptionnellement au mardi 7 novembre.

---

Envoyez-nous dès aujourd'hui les noms et les adresses de vos amis susceptibles de s'abonner à notre revue, ils recevront notre service gratuit de propagande pendant un mois.



## LIGUE INTERNATIONALE

### Contre les persécutions en Pologne.

La Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme manquerait à son devoir si elle n'élevait pas une énergique protestation devant le « crime contre l'esprit », qui est en train de perpétrer le Gouvernement dictatorial de la Pologne.

Non content d'avoir soumis à des tortures physiques et morales (dont certaines témoignent d'un effroyable sadisme) les chefs de l'opposition démocratique, il frappe aujourd'hui les hauts intellectuels, professeurs des Universités polonaises, qui ont eu le courage de s'élever contre le traitement infligé à ces hommes politiques.

Avec une singulière hypocrisie, au lieu d'atteindre directement les maîtres visés, il s'en prend à l'enseignement lui-même et après avoir enlevé leur autonomie aux Universités — ce que ni les Empires centraux ni la Russie n'avaient osé faire — il supprime les chaires des personnalités qu'il veut éliminer et met ces personnalités à la retraite.

Pour atteindre ce but, il n'hésite pas à faire disparaître des enseignements tels que celui consacré à la civilisation polonaise auquel un Gouvernement nationaliste devrait attacher un prix particulier.

Les savants frappés sont des hommes éminents, que le monde entier connaît et admire. Ils sont la gloire de leur pays. S'il faut en croire les indications reçues de Pologne, ils ne seront pas les seuls à subir les rigueurs de la dictature : en dehors des 51 victimes actuelles, d'autres, très nombreuses, sont promises à la vindicte dictatoriale.

Devant le silence presque général de la Presse, la Ligue Internationale des Droits de l'Homme dénonce à l'opinion mondiale le forfait contre la civilisation commis en Pologne. Elle demande à tous ceux pour qui la liberté et l'indépendance de l'esprit ne sont pas de vains mots, de joindre leur protestation à la sienne.

(22 novembre 1933.)

### Un scandale en Yougoslavie

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme dénonce à l'opinion le traitement auquel sont soumis les 196 prisonniers politiques détenus dans les prisons yougoslaves.

Malgré leurs réclamations, ils n'ont pu obtenir, comme les prisonniers de droit commun, des cellules chauffées, une nourriture mangeable, la possibilité de lire, les soins pour les malades, le droit de fumer, l'abolition du cachot noir, de la bastonnade et des mauvais traitements.

Ne pouvant avoir satisfaction, ces prisonniers politiques à qui l'on refuse le régime des prisonniers de droit commun ont fait la grève de la faim.

Trente grévistes ont été transportés à l'hôpital. Certains d'entre eux sont à toute extrémité. Il est donc urgent que l'opinion du monde civilisé fasse pression sur les autorités yougoslaves pour obtenir un traitement plus humain.

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme demande à tous les hommes de cœur de joindre leur action à la sienne.

(24 novembre 1933.)

La Ligue française avait fait une démarche, le 9 novembre, auprès du Ministre de Yougoslavie à Paris.

### LIGUEURS !

**Vous avez tous un ami commerçant. Recommandez-lui les Cahiers.**

Fournissez-vous de préférence chez les commerçants qui nous confient leur publicité.

## Réponses à quelques questions

### La Ligue et les réfugiés allemands

Quelles dépenses ont été faites par la Ligue au profit des réfugiés depuis le début de l'émigration allemande ?

Un membre du Comité central ayant rapporté au Président que certains reprochaient à la Ligue d'avoir secouru misérablement les réfugiés allemands, le Secrétaire général lui a adressé la lettre suivante :

13 novembre 1933.

Mon cher ami,

Notre Président, M. Victor Basch, m'a rapporté le propos qui aurait été tenu en votre présence sur la parcimonie de la Ligue dans l'appui qu'elle accorde aux réfugiés allemands.

Je ne sais de quelle source trouble votre interlocuteur tenait ses prétendus renseignements. Mais voici l'exacte réalité :

	Francs
Nous avons distribué en appui à la Ligue allemande des Droits de l'Homme, près de...	15.000
Les services juridiques allemands installés au siège même de notre Ligue et constitués comme un nouveau service administratif, nous ont jusqu'à présent coûté près de...	22.000
En secours immédiats aux réfugiés les plus dénués de ressources nous avons dépensé près de .....	8.000
A ces dépenses directes, doivent s'ajouter les appointements d'employés anciens, exclusivement ou presque exclusivement occupés au service des réfugiés ; les frais de correspondances postale, télégraphique ou téléphonique du service des réfugiés, que nous avons pris à notre charge ; les fournitures diverses à ce service, soit, au minimum, plus de .....	22.000

Je ne compte que pour mémoire la part des frais généraux (éclairage, chauffage, occupation permanente de trois salles dans la maison de la Ligue) qui est venue aggraver nos charges.

Certes, nous n'avons pas fait assez. Personne ne fait assez. Mais nous avons fait du mieux que nous pouvions avec les ressources maigres qui nous étaient départies et il est vraiment d'une criante injustice de venir réduire publiquement notre effort aux sommes misérables qu'on a énoncées devant vous.

Faut-il ajouter ce qui ne se mesure pas, ce qui ne se compte pas, c'est-à-dire le temps que les chefs de services, que le Président de la Ligue et que le Secrétaire général ont donné sans regret, mais sans parcimonie, à la lutte contre le fascisme hitlérien et à la cause de ses victimes ?

Bien amicalement à vous.

Le Secrétaire général :

Emile KAHN.

**TOUS LES LIGUEURS DOIVENT LIRE ET FAIRE LIRE LE**

## LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHWIG, Emile GLAY, A. AUIARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUGRÉ, D. FAUCHER, Henri GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHAILAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAULOZES, ROGER PICARD.

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait par FOUGERAT  
Prix : 6 francs.



# A NOS SECTIONS

## SERVICE JURIDIQUE

### I. — Nos interventions.

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la *note* du dossier, enfin le *ministère* auprès duquel nous sommes intervenus.)

#### 1° Affaires soumises par les Fédérations

Creuse, Rhône, Monbrion, Flirey (fusillés de), Guerre.  
Meurthe-et-Moselle, Strasbourg, Schneider Emile, Affaires étrangères.

#### 2° Affaires soumises par les Sections

Antibes, Granchi Louis, Justice.  
Argelès-sur-Mer, Delamon (Lestrade), Pensions.  
Balme-les-Grottes, Corbel (Mme), Pensions.  
Belfort, Belfort, abus d'autorité de la part du commandant de la 13<sup>e</sup> Cie, 4<sup>e</sup> Légion Garde républicaine mobile, Guerre.  
Casablanca, Casablanca (admission d'élèves musulmans dans lycées de), Résident général de Rabat.  
Cormeilles-en-Parisis, Rendulic Joso, Intérieur.  
Ligue allemande, Allemands réfugiés médecins, Affaires étrangères.  
Ligue hongroise, Egré (Oscar), Préfet de la Seine.  
Ligue italienne, Capitelli (P.), Travail; Garuti (G.), Travail; Staugherlin (Luigi), Travail; Tabasso (Ettore), Intérieur; Zanini (Guiseppa), Intérieur.  
Longuyon, Pleu et Poirot, Guerre.  
Majunga, Sili Rahamat B. Saïd Abdellah, Colonies.  
Marseille, Martin (époux), P.T.T.  
Meknés, Thomas (Marcel), Guerre.  
Montgeron, Carpiert (H.), Pensions.  
Royan, Boulette (Ernest), Pensions.  
Saïda, Salajna (Juda), Pensions.  
Surgères, Gratreau (Mme), Education nationale.

### II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes suivent :

Alès, Gabarroche.  
Alger, Ouled Nair Saïd B. Amar.  
Beaugency, Pinon.  
Beauvais, Margantini (Paul).  
Bougie, Boucherbouch-Messaoud ben Rahab; Larose (Marcel).  
Brunoy, Mathis.  
Juvisy, Buc, née Louise Léonard.  
Morteau, Vanderhaegens.  
Paris-12<sup>e</sup>, Allègre (Vve).  
Saint-Denis (Seine), Morvan (Jean).

## TRESORERIE

### Envois d'argent.

Pont-de-Veyle (Ain), 8 fr.; Trévoux (Ain), 24 fr.; La Bouleille (Aisne), 9 fr. 90; Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne), 21 fr. 20; Fort-de-l'Eau (Alger), 17 fr. 55; Voussac (Allier), 3 fr. 20; La Palud (Basses-Alpes), 4 fr.; Valserras (Hautes-Alpes), 5 fr. 65; Villers-le-Tourneur (Ardennes), 8 fr.; Decazeville (Aveyron), 16 fr.; Vire (Calvados), 360 fr. 60; Salers (Cantal), 8 fr.; Aumagne (Ch.-Inf.), 5 fr.; Aubusson (Creuse), 400 fr.; Bonnat (Creuse), 17 fr. 60; Bergerac (Dordogne), 300 fr.; 14 fr.; Anneyron (Drôme), 3 fr. 20; Brionne (Eure), 8 fr.; Louviers (Eure), 44 fr.; Gondrin (Gers), 4 fr.; Fleuriot (I.-et-V.), 4 fr.; Hommes (I.-et-L.), 8 fr.; Moresstel (Isère), 17 fr. 95; Arinthod (Jura), 24 fr.; Dolé (Jura),

32 fr.; Montaux (L.-et-C.), 13 fr. 60; Saint-Haon-le-Châtel (Loire), 9 fr. 60; Langeac (Haute-Loire), 4 fr.; Port-Sainte-Marie (L.-et-C.), 7 fr. 20; Tournon (L.-et-G.), 360 fr.; Angers (M.-et-L.), 143 fr. 75; Doué-la-Fontaine (M.-et-L.), 60 fr.; Moon-sur-Elle (Manche), 4 fr.; La Charité (Nièvre), 58 fr.; Decize (Nièvre), 2 fr. 50; Pougues-les-Bains (Nièvre), 22 fr. 40; Brestles (Oise), 30 fr. 65; Sidi-bel-Abbas (Oran), 12 fr.; Courtomer (Orne), 5 fr.; Outreau (P.-de-C.), 5 fr. 60; Puy-Guillaume (P.-de-D.), 8 fr.; Bagnères-de-Bigorre (H.-Pyr.), 8 fr.; Prades (P.-O.), 16 fr.; Couzon au Mont-d'Or (Rhône), 16 fr.; Paray-le-Monial (S.-et-L.), 8 fr.; Montmélian (Savoie), 8 fr.; Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), 10 fr.; Saint-Julien-en-Genevois (Hte-Savoie), 20 fr.; Samoens (Hte-Savoie), 8 fr.; Clamart (Seine), 36 fr.; Chelles (S.-et-M.), 8 fr.; La Ferté-sous-Jouarre (S.-et-M.), 24 fr.; Juvisy-sur-Orge (S.-et-O.), 18 fr.; Rambouillet (S.-et-O.), 143 fr. 15; Menigoutte (D.-Sèvres), 7 fr. 20; Sautz-Vaussais (D.-Sèvres), 35 fr.; Gaillac (Tarn), 4 fr.; La Chataigneraye (Vendée), 16 fr.; Croix-de-Vie (Vendée), 66 fr.; La Jaudonnière (Vendée), 74 fr. 60; La Roche-sur-Yon (Vendée), 96 fr.; Sainte-Hermine (Vendée), 4 fr.; Toucy (Yonne), 16 fr.; Veron (Yonne), 2 fr. 50.

### Frais d'envoi et de fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour montant d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Hirson (Aisne), 4 fr.; Le Donjon (Allier), 12 fr.; Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), 16 fr.; Souvigny (Allier), 9 fr. 60; Cannes (A.-M.), 12 fr.; Arles (B.-du-R.), 12 fr.; Saint-Séverin (Charente), 6 fr. 40; Cercoux (Ch.-Inf.), 4 fr.; La Rochelle (Ch.-Inf.), 40 fr.; Surgères (Ch.-Inf.), 13 fr. 35; Villeneuve-la-Comtesse (Ch.-Inf.), 4 fr. 80; Dun-sur-Auron (Cher), 8 fr. 35; Bougie (Constantine), 2 fr. 70; Plancoët (C.-du-N.), 8 fr.; Guéret (Creuse), 5 fr. 35; Pontarion (Creuse), 8 fr.; Terrasson (Dordogne), 4 fr. 80; Anneyron (Drôme), 3 fr. 20; Etrépagny (Eure), 9 fr. 60; Serquigny (Eure), 8 fr.; Epemont (E.-et-L.), 8 fr.; Maitenon (E.-et-L.), 20 fr. 25; Nogent-le-Rotrou (E.-et-L.), 29 fr. 35; Sanonches (E.-et-L.), 8 fr.; Arcacron (Gironde), 20 fr.; Saint-Emilion (Gironde), 42 fr.; Sainte-Maure-de-Touraine (I.-et-L.), 16 fr.; Crémieu (Isère), 20 fr.; La Verpillière (Isère), 9 fr. 60; Arinthod (Jura), 24 fr.; Mont-de-Marsan (Landes), 8 fr.; Pouilly-sous-Charlieu (Loire), 9 fr. 60; Langeac (Haute-Loire), 4 fr.; Châlons-sur-Marne (Marne), 16 fr.; Esternay (Marne), 8 fr.; Gueux (Marne), 8 fr.; Reims (Marne), 0 fr. 65; Sanit-Amand-de-Fion (Marne), 6 fr. 40; Longwy (M.-et-M.), 12 fr.; Toul (M.-et-M.), 12 fr.; Quibéron (Morbihan), 4 fr. 80; Decize (Nièvre), 2 fr. 40; Nevers (Nièvre), 16 fr.; Vurzy (Nièvre), 8 fr.; Cambrai (Nord), 9 fr. 60; Berck-sur-Mer (P.-de-C.), 8 fr.; Boulogne-sur-Mer (P.-de-C.), 20 fr.; Sains-en-Gohelle (P.-de-C.), 22 fr. 40; Bayonne (B.-P.), 32 fr.; Saint-Palais (B.-Pyr.), 16 fr.; Enveitg (Pyr.-Or.), 4 fr.; Neuville-sur-Saône (Rhône), 4 fr. 80; Saint-Fons (Rhône), 8 fr.; Faucongy (H.-S.), 4 fr. 80; Montchanin-les-Mines (S.-et-L.), 12 fr.; Sennecey-le-Grand (S.-et-L.), 3 fr. 20; Aix-les-Bains (Savoie), 24 fr.; Montmélian (Savoie), 8 fr.; Paris-10<sup>e</sup>, 7 fr. 75; Paris-14<sup>e</sup>, 3 fr. 75; Paris-15<sup>e</sup>, 12 fr. 85; Paris-18<sup>e</sup> (Grandes-Carrières), 14 fr. 70; Charenton (Seine), 25 fr. 30; Colomhes (Seine), 20 fr.; Puteaux (Seine), 45 fr.; Rosny-sous-Bois (Seine), 15 fr.; Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inf.), 8 fr.; Seine-et-Marne (Fédération), 24 fr.; Nangis (S.-et-M.), 9 fr. 60; Saint-Fargeau (S.-et-M.), 67 fr. 20; Argenteuil (S.-et-O.), 67 fr. 70; Le Blanc-Mesnil (S.-et-O.), 2 fr. 85; Orsay (S.-et-O.), 22 fr. 40; Marly-le-Roi (S.-et-O.), 2 fr. 70; Davenscourt (Somme), 6 fr. 40; Saint-Valéry-sur-Somme (Somme), 16 fr.; Solliès-Pont (Var), 4 fr. 80; Chapelle-Thémère (Vendée), 1 fr. 60; Sainte-Hermine (Vendée), 4 fr.; Charmes (Vosges), 12 fr.; Etival (Vosges), 22 fr. 40; Xertigny (Vosges), 8 fr.; Allant-sur-Tholon (Yonne), 12 fr.; Cerisiers (Yonne), 9 fr. 60; Châtel-Censoir (Yonne), 14 fr. 40.

### Abonnements aux « Cahiers »

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux Cahiers :

Côte-d'Or. — Dijon; Barabant Louis, 20 fr.  
Savoie. — Saint-Pierre-d'Albigny; Joly, 9 fr.  
Seine-et-Oise. — Juvisy-sur-Orge; Voyer (trésorier), 20 fr.

### Cartes retournées

La Section suivante a été créditée pour cartes 1933 retournées :

Rambouillet (Seine-et-Oise), 23 cartes, 138 fr.



## POUR LES VICTIMES DE HITLER

### Douzième liste

Victor Mazuel, à Commeny .....	10
Salers (Section de) .....	50
Forges-les-Eaux (Section de) .....	50
Anonyme, à Asnières .....	100
Marseille-en-Beauvaisis (Section de) .....	70
Paran Pierre, instituteur, à Saint-Palais ..	10
Noisy-le-Sec (Section de) .....	100
Saint-Denis Réunion (Section de) .....	500
Savonnières (Section de) .....	20
Morbihan (Fédération du) .....	50
Tardif, à Colombes .....	15
Vouvray (Section de) .....	50
Amiens (Section d') .....	1.056 30
As. « Le Nil », au Caire .....	250
Angers (Section d') .....	143 75
La Charité (Section de) .....	50
Aube (Fédération de l') .....	100
Troyes (Section de) .....	100
Babut, à Hanoi .....	100
Tain (Section de) .....	44
<hr/>	
Total de la 12 <sup>e</sup> liste .....	2.869 05
Total des listes précédentes .....	67.975 60
<hr/>	
Total général .....	70.844 65
Omission à la 10 <sup>e</sup> liste :	
M. Contou (Reliquat de la Section de Trèves) .....	110
<hr/>	
Total général rectifié .....	70.954 65

**L'hiver est là.**

**La persécution continue.**

**De nouveaux émigrés arrivent.**

**Les émigrés anciens manquent de ressources.**

**Les laisserez-vous sans refuge et sans appui ?  
Souscrivez !**

### LIBEREZ GRAMSCI !

Une délégation composée de femmes appartenant à différentes organisations (Ligue des Femmes pour la Paix et la Liberté, Société des Amis, Entraide Européenne), s'est rendue à l'ambassade d'Italie pour demander la libération de Antonio Gramsci, l'ancien député communiste italien, qui, arrêté à Rome en 1926, déporté aux îles, puis ultérieurement transporté à Turi di Bari, y subit une peine de 20 ans de prison.

En accomplissant cette démarche, les déléguées ont fait appel aux sentiments humanitaires du gouvernement italien : il s'agit, en effet, de la vie d'un homme. On sait que Gramsci, infirme, malade, non soigné, meurt lentement du régime qui lui est imposé.

### GRATUIT

**Voulez-vous recevoir gratuitement les CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.**

## NÉCROLOGIE

### Eugène Laurent

La Nièvre vient de perdre un de ses plus ardents militants dans la personne du Président de la Fédération, le citoyen Eugène Laurent, décédé à Nevers, le 22 novembre, dans sa 71<sup>e</sup> année.

Dès 1873, Laurent se lança dans la mêlée politique, déployant déjà son idéal de justice et de fraternité sociales pour combattre l'Ordre moral.

Entraîneur d'hommes, quoique simple ouvrier, il se révéla organisateur de premier ordre.

Quand vint l'Affaire Dreyfus, il prit parti pour la cause de la justice et du droit ; un des premiers, il adhéra à la Ligue.

Successivement, il fut élu conseiller municipal de Nevers, puis conseiller général ; enfin, en 1914, député de la Nièvre, siégeant au Groupe socialiste.

Battu en 1919, il rentra dans le rang, mais ne cessa pas pour cela son rôle de militant.

Partout, il sut conquérir la sympathie générale par sa droiture, même parmi ses adversaires. Aussi, c'est à l'unanimité qu'au départ du citoyen Ledrappier, il fut élu président de la Fédération de la Nièvre, fonction qu'il remplit à la satisfaction générale, fondant de nouvelles Sections et en ranimant d'autres avec un dévouement et une activité exemplaires.

PRESTAT.

*Le Comité central et la Ligue tout entière s'associent au grand deuil de la Fédération Nivernaise.*

VIENT DE PARAÎTRE :

### LE FASCISME ITALIEN

par Luigi Campolongo

UN NOUVEAU TRACT

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

## LES FÊTES DE NOËL A ROME

(21 au 30 décembre)

**Magnifique voyage comportant la visite de Rome, Naples, Pompéi, Capri, Gènes. Séjour avec pension complète dans des hôtels de premier ordre.**

### PRIX DU VOYAGE :

Au départ de :	Hôtels de premier ordre	
PARIS .....	1 <sup>re</sup> classe 1.990 frs ;	2 <sup>e</sup> classe 1.695 frs
LYON .....	— 1.670 frs ;	— 1.470 frs
MODANE ...	— 1.500 frs ;	— 1.350 frs
VINTIMILLE —	1.490 frs ;	— 1.345 frs

Nombre de places limité.

Demandez le programme détaillé du voyage et les conditions d'adhésion aux « Cahiers », Service de la Publicité, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14<sup>e</sup>.



Imprimerie Centrale de la Bourse  
117, rue Réaumur, Paris